

# **Compte-rendu de la RIP de Pont-à-Celles du 20-10-2020**

## **Mme ROBERT:**

Mesdames, Messieurs,

Bonsoir à tous et bienvenue à cette réunion qui est organisée par la coopérative CLEF ce soir qui a souhaité vous réunir afin de vous présenter son projet éolien. Je pense que Monsieur le Bourgmestre souhaite faire un petit mot d'accueil et donc je vais immédiatement lui passer la parole.

## **M. le BOURGMESTRE :**

Bonsoir à toutes et tous, donc ce sera un mot d'accueil relativement bref car vous êtes j'imagine intéressés par le sujet et donc la commune a été sollicitée il y a quelques mois par deux promoteurs pour la création et l'implantation de deux parcs éolien : un par le groupe Engie qui est programmé et situé logiquement le long de la 54 vers le quartier on va dire de la Marache, l'autre promoteur, la coopérative CLEF vise plutôt l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Liberchies, plus exactement 5 éoliennes sur le territoire de Liberchies et 3 sur le territoire des Bons-Villers. Les Bons-Villers qui est aussi concerné par ce projet. Comme j'ai dit tout à l'heure, la commune n'a pas été chercher les promoteurs, ce sont plutôt les promoteurs qui, profitant de l'emplacement de la commune de Pont-à-Celles ont souhaité réfléchir et lancer un projet de parc éolien.

Voilà, je ne ferais pas plus long. La procédure veut effectivement que les promoteurs organisent une séance d'information. A titre personnel et je pense que le collègue me rejoint, c'est peut-être un peu dommage de faire une première réunion en période si particulière mais ce sont les circonstances. Alors voilà, moi je vous souhaite une bonne réunion, une bonne discussion et je laisse directement la parole aux responsables de la coopérative.

## **Mme ROBERT :**

Merci M. le Bourgmestre, comme je vous le disais ce soir, nous sommes réunis ici dans le cadre d'une réunion d'information préalable c'est-à-dire qu'un projet va vous être présenté par la coopérative CLEF qui va vous expliquer son projet d'implantation de parc éolien. Et dans un deuxième temps, vous aurez également une présentation qui sera faite par le bureau Sertius qui vous présentera le travail que ce bureau d'étude va réaliser dans le cadre du projet. Vous pourrez ainsi comprendre les tenants et aboutissants d'une telle étude.

Alors le déroulé de la réunion sera assez simple, je vais d'abord vous présenter le contexte dans lequel s'inscrit cette réunion. Certains d'entre vous le connaissent peut-être déjà, mais je pense que c'est important de bien comprendre quel est l'objectif d'une réunion comme celle de ce soir.

Dans un deuxième temps, il y aura la présentation du projet. Certains d'entre vous ont peut-être déjà entendu parler du projet, sont informés. Je sais qu'il y a déjà eu entre autres des articles de presse, donc il est possible que certains d'entre vous soient déjà plus ou moins au courant du dossier. Toutefois, sachez qu'il est important de savoir que la présentation qui vous sera faite ce soir est la base sur laquelle va porter l'étude d'incidence. Et donc, aujourd'hui, c'est véritablement l'information officielle qui vous est faite et c'est là-dessus que l'étude va porter. Donc je pense que c'est important d'avoir tous le même niveau de connaissance.

Je vous le disais, après ça il y aura la présentation par le bureau d'étude de son travail et puis on arrivera à une séance de questions-réponses. C'est important car autant la première partie de la réunion sert à vous informer, à avoir la base de cette discussion ; la deuxième partie de la réunion, c'est véritablement vous qui allez la faire puisque nous allons pouvoir parler, approfondir, échanger sur les sujets qui vous intéressent. Et ça, c'est vraiment l'important dans cette réunion, c'est que les citoyens puissent s'exprimer. Et donc ça, je pense que c'est vraiment important et je contribuerai, autant que je peux le faire, pour que chacun d'entre vous puisse prendre la parole, s'exprimer et exprimer ses avis et ses opinions et poser ses questions.

Moi personnellement je m'appelle Bénédicte ROBERT, je suis consultante en communication pour le bureau Peps communication qui est basé à Seraing. J'ai une formation en tant que juriste en matière d'environnement et d'aménagement du territoire et cela fait maintenant plus de 12 ans que j'ai mon bureau et que j'accompagne des porteurs de projets en Wallonie. Les investisseurs en Wallonie le savent : parfois, les projets sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Aujourd'hui, je pense qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur ce que l'on fait de notre territoire, de l'aménagement que l'on souhaite et d'avoir une réflexion qui va même jusqu'à la co-construction. Et moi, dans mon travail, j'accompagne des demandeurs dans des secteurs d'activités qui sont différents mais où l'objectif est de pouvoir présenter un projet qui soit accessible, compréhensible par tous et que chacun puisse contribuer. Je pense que ce type de réunion, c'est mettre en présence certainement des experts, des experts qui connaissent la matière de l'éolien, ce que vous vous n'avez peut-être pas, ce que peut-être vous n'êtes pas. Mais par contre, vous êtes des citoyens qui connaissez votre territoire, vous savez comment ça se passe, vous savez les problèmes qui peuvent se passer au quotidien. Vous avez aussi une idée, vous voulez vous investir dans le devenir de votre commune et donc c'est à ça que sert ce type de réunion. Et ça je pense que c'est vraiment important de saisir dès l'entame d'un projet l'opportunité de cet échange.

Alors ce soir, je ne pourrai pas commencer la réunion sans vous rappeler les mesures qui, voilà comme M. le Bourgmestre vient de le dire sont devenues obligatoires dans des circonstances particulières que nous connaissons. Il y a du gel hydroalcoolique là où vous le souhaitez, donc n'hésitez pas à en prendre si vous le souhaitez. On vous demandera de bien rester assis et de garder votre masque pendant toute la réunion, même lorsque vous prendrez et je dirais, surtout, lorsque vous prendrez la parole et que vous parlerez dans le micro. A la sortie de la réunion, je vous demanderai aussi d'avoir un flux régulier, de ne pas tous sortir en même temps de la salle pour essayer au maximum de garder ce fameux 1m50 et enfin, si vous éternuez, merci de le faire dans votre coude parce que malgré tout, chacun vit ces règles et ces obligations de manières plus particulières. Mais je pense qu'il est important de le respecter pour tout le monde.

Alors ce soir, nous sommes en présence de M. le Bourgmestre et je tiens véritablement à le remercier, je pense que votre territoire a largement été sollicité par ce genre de réunion. Je pense que vous avez de gros projets qui vont se développer sur le territoire de votre commune, qu'ils arrivent peut-être tous un peu en même temps et donc ce n'est pas facile. Ce n'est pas facile mais je pense qu'ici en l'occurrence, c'est une volonté de M. le Bourgmestre à ce que chaque citoyen de sa commune puisse être informé. Maintenant, sachez aussi que c'est une obligation légale, le code prévoit que le Bourgmestre, le responsable de l'environnement ou un de ses représentants, préside ce type de réunion. Et donc cela ne signifie en rien que la commune soit pour ou contre le projet à ce stade-ci. La commune ici, elle est là parce qu'elle doit présider la réunion. Donc je pense que c'est important, la commune et M. le Bourgmestre, ici témoignent de la volonté d'avoir une communication avec les citoyens. Ce sera aussi l'opportunité pour lui de voir les sujets et de voir si le sujet est sensible et quels sont les points sur lesquels il devra être particulièrement attentif lorsque

le dossier viendra sur la table de la commune pour un avis. Et donc voilà, cela ne préjuge en rien une approbation préalable de la commune, ce n'est pas le cas.

Alors à ses côtés il y a M. DELFOSSE. M. DELFOSSE qui fait partie du bureau Sertius. Il va vous présenter son bureau, c'est véritablement un bureau qui est spécialisé. Ils ont beaucoup de compétences, mais entre autres dans l'éolien. Aujourd'hui, en Wallonie, il y a plusieurs bureaux qui sont agréés et Sertius, suivant les matières spécifiques, est véritablement devenu expert en matière d'éolien. Donc c'est souvent un bureau que l'on retrouve dans ce type de projet.

Enfin il y a les demandeurs qui déposent le projet. Il y a M. Lionel DELCHAMBRE qui est là, qui pourra répondre à vos questions et il y a Fabienne MARCHAL également qui vous présentera, je pense que c'est assez intéressant, les objectifs qui sont poursuivis par la coopérative. Puisque voilà c'est un peu plus particulier comme type de demandeur.

Alors aujourd'hui nous sommes dans un projet de classe 1 considéré comme étant susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Le code de l'environnement prévoit de catégoriser l'ensemble des secteurs d'activités économiques en région wallonne et en l'occurrence, il considère qu'au moment où il y a deux mâts dans un projet, et bien, ce projet fait partie d'une classe 1. Qu'est-ce que ça a pour incidence, je vous le dis : un impact éventuel sur l'environnement qui doit être étudié. Le demandeur, en l'occurrence n'a pas le choix de faire ou non une étude, il est obligé de faire l'étude. Pourquoi ? Parce que la proposition de parc que fait le demandeur, en l'occurrence la coopérative CLEF, et bien va subir une contre-expertise, une analyse affinée et détaillée par un bureau, Sertius, qui est indépendant et qui lui aussi a une expertise. Et donc, vous allez peut-être, ce soir, poser des questions pour lesquelles la coopérative, les coopérateurs je ne sais pas, répondrons. Ou au contraire, ce sera trop fin et il faudra attendre l'étude d'incidence. Mais sachez que l'ensemble de vos questions sera pris en compte dans l'étude et que vous aurez une réponse qui ne vient pas du demandeur en tant que tel mais qui vient d'un expert qui challenge la proposition du demandeur dans son étude. Et donc ça, c'est vraiment important et c'est aussi important pour un citoyen. C'est important pour un pouvoir communal qui va regarder, lire l'étude et va voir les recommandations qui sont faites. Et ce sera important pour la région wallonne lorsque les responsables au SPW, Services Publics de Wallonie, vont faire l'analyse du dossier. Donc l'étude d'incidence, ça s'avère un outil d'aide à la décision pour vous décider et pour toutes les personnes qui vont se pencher sur le dossier par la suite.

Alors, ce soir, je vous l'ai dit, il y a vraiment deux grands objectifs : d'une part vous présenter un projet et d'autre part que vous puissiez faire vos remarques et vos observations. Vous pouvez les faire ce soir, sachez qu'il y aura un procès-verbal de cette réunion. Chacune de vos interventions sera consignée dans un procès-verbal qui sera disponible dans maximum 30 jours sur simple demande à la commune. Toutefois, si éventuellement vous pensez à autre chose, si vous savez que quelqu'un n'a pas pu venir ce soir parce qu'il n'en avait pas envie, parce qu'il n'avait pas le temps ou que sais-je, il peut, s'il veut, remettre un courrier pour faire part de ses remarques également. Donc aujourd'hui c'est vraiment un réceptacle d'idées, de suggestions, de remarques, de questions qu'il faut véritablement rassembler pour compléter l'étude que le bureau Sertius va faire.

Alors je vous le disais, il y a la possibilité aussi par exemple de remettre un plan si vous imaginez une autre implantation pour les éoliennes. Et bien, vous pouvez remettre un plan. On va échanger ce soir mais vous vous rendez bien compte que c'est impossible que vous expliquiez sur une carte et que ce soit repris dans le procès-verbal. Et donc dans ce cas-là, il est préférable de compléter votre intervention de ce soir par un plan. Vous pouvez aussi faire une photo en disant « regardez le paysage que j'ai et si on met des éoliennes, ce sera différent ». Vous pouvez faire part de votre

situation particulière. Et donc si vous ne savez pas le faire ce soir, ou que vous estimez qu'il y a un complément d'information à donner, vous pouvez le faire jusqu'au mercredi 4 novembre. Et la procédure est assez simple : vous envoyez votre courrier à la commune de Pont-à-Celles et au demandeur. Alors le demandeur, il a mis une adresse e-mail, ça c'est assez facile. M. le Bourgmestre, je ne sais pas s'il y a éventuellement une adresse e-mail pour la commune à laquelle les citoyens pourraient éventuellement envoyer leurs ...

**M. le BOURGMESTRE :**

Au service Cadre de Vie, [cadredevie@pontacelle.be](mailto:cadredevie@pontacelle.be).

**Mme ROBERT :**

D'accord. Ce que je vous propose, c'est que les slides qui vous seront présentés ce soir seront à votre disposition sur le site de la coopérative et le site de la commune. Et donc, on va compléter le slide avec la bonne adresse e-mail. Comme ça, vous aurez l'information pour éventuellement envoyer votre courrier donc soit par la voie classique, c'est-à-dire la voie postale, soit par mail. Les deux fonctionnent mais attention, le législateur prévoit que vous deviez envoyer aux deux adresses. Donc vous devez non seulement envoyer à la commune de Pont-à-Celles et en plus, le même courrier, vous l'envoyez à la coopérative CLEF. Alors oui, attention, la réponse ça sera le bureau Sertius qui va la donner dans son étude. Donc si l'étude prend 3 mois il faut attendre 3 mois, si l'étude prend 6 mois il faut attendre 6 mois. Et le document dans lequel vous aurez la réponse à votre courrier, c'est l'étude in extenso ou le résumé non technique qui accompagne le dépôt de demande du permis déposé par CLEF à la commune. A ce moment-là, quand le dossier est déposé, vous avez une enquête publique qui va durer 30 jours durant laquelle vous pourrez voir les plans de CLEF, voir les machines qu'ils ont choisi d'installer et ainsi de suite. Et vous avez tout le rapport complet de M. DELFOSSE, plus un résumé non technique qui, en général, fait en 4 fois moins de pages et qui va à l'essentiel. Et donc c'est quand même plus accessible et plus compréhensible.

**M. LEVY Guy (Rue Jules Hoebeke 13 - 6210 LES BONS VILLERS) :**

Juste une question, il y a 3 éoliennes qui concernent la commune des Bons-Villers...

**Mme ROBERT :**

Oui, alors ici, nous tenons la réunion à Pont-à-Celles parce que la plus grande partie du projet est sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles. Et donc, le législateur dit que l'on doit, quand on a un projet qui est à cheval sur deux communes, la faire sur la commune potentiellement la plus impactée. Donc ici, c'est Pont-à-Celles et donc les courriers, je pense que c'est plus facile de les remettre à Pont-à-Celles. Sachez que pour l'enquête publique, le dossier sera disponible aussi bien à Pont-à-Celles qu'aux Bons-Villers. Il n'y a pas de problème.

**M. LEVY Guy (Rue Jules Hoebeke 13 - 6210 LES BONS VILLERS) :**

On n'est pas obligé d'écrire aussi à la commune des Bons-Villers ?

**Mme ROBERT :**

La validité de votre remarque ou suggestion sera tout à fait valable si vous l'envoyez à la commune qui est la plus impactée par le projet.

**M. LEVY Guy (Rue Jules Hoebeke 13 - 6210 LES BONS VILLERS) :**

OK.

**Mme ROBERT :**

Donc voilà, ça c'est la formalité pratique et les slides seront à dispositions soit sur le site de la coopérative soit sur le site de la commune de Pont-à-Celles. Et on peut s'arranger aussi pour qu'il soit sur le site internet de la commune des Bons-Villers.

Après ça, très rapidement il va y avoir l'étude qui va être faite comme je disais, je ne sais pas 3 mois, 6 mois, M. DELFOSSE vous l'expliquera. Et puis alors après cela il y a des recommandations. Et CLEF va suivre ou non les recommandations qui lui sont faites. Et puis il va déposer son dossier. A ce moment-là, vous aurez, comme je le disais, l'enquête publique qui va durer 30 jours. Et c'est à ce moment-là, et seulement à ce moment-là, que la commune pourra elle-aussi remettre un avis sur ce qui se passe sur son territoire. Ensuite il y aura toute l'analyse du dossier et puis ce sont les fonctionnaires techniques et délégués du Service Public de Wallonie qui vont accepter, refuser ou éventuellement accepter une partie des mâts qui ont été demandés par la coopérative.

Donc vous voyez c'est un processus qui est assez long. Je pense que ce processus prend au moins 1 ans, minimum 1 an vous voyez. On est ici vraiment en début de procédure.

Alors ce que je vous propose c'est de ne pas être plus longue, on va faire une première partie de la réunion et le plus simple, je pense, c'est de laisser les présentations être réalisées et puis seulement dans un deuxième temps faire un questions-réponses. On peut revenir sur les slides, il n'y a pas de problème, on peut utiliser le pointeur. Bon maintenant on ne peut pas trop bouger mais voilà essayer que chacun puisse s'exprimer. Mais pendant la présentation, je pense que le plus simple c'est vraiment de la laisser se dérouler, jusqu'au bout.

Et donc je vais passer la parole à Mme Fabienne MARCHAL qui va vous présenter l'aspect coopératif.

**Mme MARCHAL :**

Bonsoir à toutes et tous, effectivement avant d'entrer dans le cœur du projet, je vais vous présenter la coopérative CLEF qui est le promoteur de ce projet.

L'histoire de la coopérative CLEF commence en 2006, fin 2006, quand un habitant de Chapelle-à-Oie, qui est village de Leuze-En-Hainaut, a tenu une réunion, un peu une réunion comme celle-ci mais sans la Covid et ce n'était pas une procédure officielle non plus. En disant « ben moi j'aimerais bien mettre des éoliennes près de chez moi ». Et voilà, la réunion c'est passée et a duré quelques heures. A la fin de la réunion nous nous sommes retrouvés à une dizaine de citoyens et on s'est dit chiche on le fait. Et tout est parti de là. On était complètement fou mais on ne le savait pas encore. Mais on l'a découvert au fil du temps et de fil en aiguille, on a développé ce projet. On a créé la coopérative en 2008 avec 26 coopérateurs et 22.000 € de capital et, comme vous voyez sur la courbe, nous avons sérieusement évolué depuis lors. Et nous avons même engagé 3 employés à temps partiel depuis 2 – 3 ans, dont Lionel qui est devenu le développeur de CLEF qui est ici à côté de moi. Nous avons aussi quelques collaborateurs externes ponctuels.

Nous en sommes donc aujourd'hui à plus de 1.500 coopérateurs et près de 4 millions de capital. Nous investissons dans de la production d'énergie renouvelable, des installations de production d'énergie renouvelable, dans différentes technologies de façon à ce que les citoyens aient la propriété de ces installations et puissent en retirer un bénéfice économique. Nous avons actuellement près de 7 Mégawatt installés et en 2019, nous avons produit près de 18.000 Mégawatt/heure. Ce qui ne vous dit probablement pas grand-chose comme ça mais en fait ça représente de quoi fournir un peu plus de 5.000 ménages. Nous avons plusieurs installations actuellement qui fonctionnent dont une à Leuze-En-Hainaut et une à Celles, des participations dans

d'autres installations à Frasnes-Les-Anvaing, à Nivelles, à Thuin et au Mont de l'Enclus. Nous ne faisons pas que du développement de projet et de l'exploitation de projet, nous mettons également des ressources et de l'énergie dans des programmes de sensibilisation, de formation et d'information notamment dans les écoles et enfin nous sommes actifs dans la thématique des communautés d'énergie qui en fait existent depuis longtemps. Parce que nous sommes, de fait, une communauté d'énergie. Mais ça devient seulement maintenant un sujet à la mode et nous développons des projets pilote d'autoconsommation collective et de stockage d'électricité. On en parlera éventuellement plus tard dans les questions-réponses.

Ça, c'est la carte des projets actuellement soit en développement soit déjà en exploitation de la coopérative CLEF dans le Hainaut. Après la RIP d'aujourd'hui, nous ajouterons le point Pont-à-Celles/les Bons-Villers dans cette carte car tant qu'un projet n'est pas arrivé au stade de la RIP, au stade de la réunion d'information d'aujourd'hui, elle n'est pas officielle, elle n'existe pas légalement.

Mais nous ne sommes pas seuls à faire ce type de développement au niveau citoyen et nous ne faisons pas ça seuls. Nous faisons partie d'une fédération qui s'appelle Rescoop Wallonie et qui rassemble actuellement 16 coopératives citoyennes du même type que CLEF au travers du Hainaut et nous rassemblons ainsi près de 12.000 collaborateurs et plus de 18.000€ de souscriptions. Nous avons 30 Mégawatt installés et à peu près autant en construction ou à construire le jour où les recours seront terminés. Et en 2019, conjointement, nous avons produit de quoi fournir 16.000 ménages.

Nous voulons favoriser l'indépendance énergétique du pays et nous voulons qu'une partie de la production renouvelable revienne réellement aux citoyens, soit aux mains des citoyens. Quand nous développons un projet ce n'est pas pour le revendre au plus offrant, c'est pour l'exploiter et pour que tous ceux qui décident de co-investir dedans avec nous puissent en retirer les bénéfices économiques. Nous faisons également une série de projets en collaboration entre coopératives.

Toutes les coopératives de Rescoop Wallonie partagent des règles de gouvernance communes et assez strictes. Une chose extrêmement importante, c'est que ce sont réellement les citoyens qui ont la gestion autonome de la coopérative, ce n'est pas un gros développeur privé qui la gère par le biais de 2 ou 3 personnes. Tout le monde a une voie équivalente en assemblée générale, tous les membres de l'assemblée générale peuvent devenir administrateur s'ils souhaitent devenir administrateur, enfin s'ils posent leur candidature et qu'ils sont élus évidemment. Il n'y a pas de place réservée, il n'y a pas de voix prépondérante dans le CA non plus et nous coopérons fortement entre les coopératives. Mais je pense qu'on reviendra à tout ça éventuellement dans les questions-réponses et je vais passer la suite à Lionel.

#### **M. DELCHAMBRE :**

Bonsoir à toutes et à tous, moi je vais vous présenter un peu plus précisément le projet qui vous touche de manière plus importante.

Donc tout d'abord le projet a été démarré en 2019 sur Pont-à-Celles et les Bons-Villers. En octobre 2019, on a rencontré les deux collègues communaux lors d'une réunion pour présenter le projet éolien qu'on avait imaginé sur cette zone.

Alors, on avait présenté les différentes étapes du développement éolien. Une grande étape c'est une fois qu'on a identifié une zone potentielle pour implanter des éoliennes, il faut rencontrer les personnes qui sont sur place : les exploitants, les propriétaires des terrains... Comme ça une fois que les EIE, enfin les études, sont réalisées et si le permis est octroyé on peut construire les éoliennes.

Parce que si on n'a pas les terrains, on ne peut pas mettre les éoliennes. C'est aussi à ce moment-là qu'on a regardé pour optimiser le potentiel venteux, pour voir sur le terrain qui est existant ce qui est présent par rapport aux contraintes, quel est le projet qui permet d'avoir le meilleur productible, la meilleure électricité par rapport à la zone.

Donc ça, ça a mis à peu près 1 an. Ça a mis un peu plus de temps parce qu'avec la covid, on a été fortement ralenti et donc après 1 an de rencontre avec les personnes qui étaient sur place, on organise cette fameuse RIP. Et donc c'est un moment qui est important pour nous parce que c'est une manière de présenter le projet au tout début de sa phase de développement. Suite à cette réunion, comme Mme Bénédicte ROBERT l'a dit, il y aura des échanges qui seront organisés, il y aura des études qui seront réalisées et qui permettront d'avoir le meilleur projet possible sur la zone.

Il faut savoir aussi que cette RIP-ci est un peu particulière. Bon déjà il y a la covid on vous l'a déjà dit, vous le savez. Un autre élément : on collabore avec Engie sur d'autres parcs et donc, à un moment, on a entendu qu'il y avait peut-être un autre parc dans les environs. Et puis à un moment, lors d'une discussion, on apprend qu'ils ont un parc juste à côté. Et puis, quand on dit que nous on compte faire une RIP, à ce moment-là c'était le 21 octobre, donc normalement c'était demain, on apprend qu'ils veulent faire leur RIP le même jour. Et ça, on l'a appris il y a quelques semaines alors que les procédures sont assez longues. Et donc, on a essayé de changer la date in extremis pour ne pas qu'il y ait deux RIP le même soir, ce qui aurait rendu impossible le fait que les citoyens puissent voir les deux projets.

On a changé de un jour, donc le 20 octobre, parce qu'on trouvait que c'était important aussi de présenter les projets de manières assez proches parce que, comme on vous l'a dit, vous pourrez donner vos avis sur ces différents projets d'implantation mais vous n'avez pas les implantations exactes tant que le projet n'est pas public. Et donc, pour nous, c'était important que vous ayez nos implantations et demain les implantations de Engie. Et comme ça, vous pouvez faire votre courrier ou vos commentaires par rapport aux implantations exactes qui sont présentées publiquement.

Donc ça c'est le projet tel qu'on va l'étudier pour le moment. Donc, il est comme on l'a dit sur les communes de Pont-à-Celles et également sur les communes des Bons-Villers. Normalement, vous avez tous reçu un petit flyer avec les implantations. Le nombre d'éoliennes maximum qu'on peut étudier par rapport aux contraintes, et je vous montrerai après les cartes avec les contraintes, c'est 8 éoliennes. Et alors on a décidé d'étudier un projet de parc pour une puissance maximale de 45 Mégawatts. Et donc ça c'est important dans la procédure, on va mettre des données qui sont des données chiffrées qui vont cadrer toute la procédure de demande de permis. Et donc, aujourd'hui, 45 Mégawatts, si vous faites le calcul ça fait un peu plus de 5,6 Mégawatts par éolienne. Il y a très peu d'éoliennes qui ont cette puissance, Vestas proposait une éolienne à 6 mégawatts. Ce qui est important c'est qu'on ne soit pas limité pour la puissance dans le cas où le permis mettrait 5 ou 8 ans à se développer, à s'obtenir et que les technologies évoluent. Et que dans 8 ans, on se rende compte qu'il y a de meilleures machines. Ce qui a été le cas pour un parc du côté de Silly. Et dans la même optique, on propose d'étudier un parc avec une hauteur maximale de 180 m, parce que c'est possible par rapport aux contraintes. Mais on va voir dans la suite du projet comment ça va évoluer ces différentes données.

Alors, ce qui est important, c'est de savoir pourquoi on développe un projet éolien. Et bien c'est pour atteindre ces fameux objectifs de Paris, diminuer nos impacts sur l'environnement, réduire nos émissions de CO<sup>2</sup>, avoir de l'énergie qui est produite de manière verte. Et donc, si on a un parc d'une puissance de 45 Mégawatt, on produirait un peu plus de 100.000 Mégawatt/heure par an. Et comment est-ce qu'on a obtenu ces données : en fait CLEF a des parts dans un parc éolien au

niveau de Nivelles Sud, sur le zoning de Nivelles Sud. Et du coup, on a extrapolé les données qu'on avait sur ce parc pour un parc potentiel de 45 Mégawatt.

100.000 mégawatts/heure par an, si on considère qu'un ménage moyen wallon consomme 3.500 mégawatts/heure par an, c'est quasi 30.000 ménages wallons donc ça permettrait d'alimenter l'équivalent de 30.000 ménages wallon par an et ça permettrait d'avoir une réduction d'émission de CO<sup>2</sup> de l'ordre d'un peu plus de 43.000 tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup>/an. Et si on prend cette réduction d'émission de CO<sup>2</sup> sur 30 ans, vu que les permis sont délivrés sur une période de 30 ans, on atteindra un peu plus de 1 300 000 tonnes de CO<sup>2</sup>.

Alors ça, c'est ce qui je pense vous intéresse vraiment. Donc je le redis, les implantations sont sur votre flyer. En fait, on est situé vraiment sur la frontière entre Pont-à-Celles et les Bons-Villers. Donc ça c'est la frontière, la ligne noire entre Pont-à-Celles et les Bons-Villers, c'est le chemin de remembrement. Et donc si vous prenez Liberchies est ici, ici il y a le village de Frasnes-Lez-Gosselies et ici il y a le village de Rêves. Et si vous prenez la route de Frasnes qui va de Liberchies à Frasnes-Lez-Gosselies, un moment vous avez un chemin de remembrement qui est la frontière entre Pont-à-Celles et les Bons-Villers. Et donc les 5 éoliennes du côté de Pont-à-Celles seraient vraiment le long de ce chemin de remembrement et puis il y aurait 3 éoliennes du côté de les Bons-Villers un peu plus loin. Pour ceux qui sont un peu plus éloignés, ici on a la E420 qui est l'autoroute et ici la A5 mais je pense que vous voyez où on se situe.

Comme je l'ai dit, il y a toute une série de contraintes qui sont étudiées et donc la contrainte qui est une contrainte importante, ce sont les contraintes de distance par rapport aux habitations. Et donc là, on va regarder tout d'abord les zones d'habitations au plan secteur et les zones d'habitations à caractère rural au plan secteur et qui sont reprises ici en rouge foncé. Ça c'est Liberchies du côté de Pont-à-Celles, ici on a le village de Frasnes et par rapport à ces implantations au plan secteur on va prendre une distance minimale en dessous de laquelle les éoliennes ne peuvent pas être implantées. Et ça, c'est énoncé dans le cadre de référence du développement éolien qui est un cadre de référence wallon. On va prendre quatre fois la hauteur totale des éoliennes, c'est-à-dire 4 X 180 mètres dans ce cas-ci et donc ici, on a pris les distances de 720 mètres par rapport aux zones d'habitation au plan secteur. Donc ça, ce sont toutes les zones rouges un peu plus claires. Et alors, il y a aussi des habitations qui ne font pas partie de ces zones d'habitat au plan secteur et il faut aussi qu'il y ait des distances par rapport à ces habitations. Ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas dans les zones d'habitation au plan secteur qu'on peut mettre les éoliennes juste à côté. Et donc le cadre de référence prévoit qu'il y ait une distance de 400 mètres par rapport à ces habitations isolées. Donc cette carte-ci présente vraiment les distances par rapport aux habitations.

Alors, il y a vraiment une cinquantaine de contraintes. Ici, on va en passer que les plus importantes en revue. Et donc il y a ce que l'on appelle aussi les zones boisées et l'administration, le DNF, le Département Nature et Forêt, demande à ce qu'il y ait des distances qui soient respectées par rapport aux lisières boisées. Et il faut qu'il y ait au moins 200 mètres par rapport aux lisières boisées et dans le projet qui nous intéresse, on est assez éloigné de ces zones boisées.

C'est ici que ça se complexifie un petit peu. Donc quelles sont les contraintes qui ont été reprises ici ? Donc on a les distances effectivement par rapport aux axes routiers qui sont des axes de communication et là on est effectivement assez éloigné. Alors on voit également qu'il y a une zone bleue ici qui se croise comme un grand X entre les communes de Pont-à-Celles et les Bons-Villers. En fait, ça, si vous le savez ou non, ce sont des canalisations de gaz qui passent qui sont des réseaux de gaz. Il faut également respecter les distances par rapport à ces canalisations.



En haut à gauche, on a également une autre zone qui est hachurée et ça c'est l'aéroclub de Buzet, l'ULMdrome. Et donc là aussi, on doit respecter des distances et on est situé à environ, enfin, entre, 2,5 et 2,7 kilomètres de cet aérodrome et donc pour la WT8, il faudra qu'on ait des discussions avec l'aérodrome de Buzet pour voir si l'implantation de l'éolienne ne risque pas de présenter des effets qui seraient négatifs pour le vol des ULM.

Sur la carte ce sont les contraintes qui nous intéressent. On voit qu'il y a aussi une ligne haute tension etc. mais pour le parc de Pont-à-Celles et les Bons-Villers c'est une synthèse des contraintes qui sont intéressantes.

Alors, on regarde aussi quel est l'ensemble des parcs éoliens qui sont en développement sur la zone ou qui sont déjà en exploitation. Et alors, on a deux parcs d'Eneco : un qui est situé plutôt du côté de Villers-la-Ville, qui est celui-ci et un autre parc qui est situé plus à l'ouest, aussi en partie sur le territoire de Pont-à-Celles. Donc on sait qu'ils ont fait une demande d'extension pour avoir des machines en plus et donc on voit que sur la zone, notre parc éolien se retrouve ici. Il faudra étudier les effets des différents parcs.

On a aussi repris un élément qui est important, parce qu'on sait que sur la zone dans le Hainaut, il y a un gros projet énergétique qui est en développement et donc on a voulu montrer où était la boucle du Hainaut, on voit qu'elle est située à plus de 5 kilomètres du parc éolien, donc il est vraiment beaucoup plus loin. Donc ça, ce sont les parcs qui sont publiquement en développement, on ne peut pas montrer d'autres implantations de parcs éoliens qui sont en développement.

Après, on ne peut pas montrer l'implantation, mais sur base des informations publiques on se doute que le parc éolien d'Engie sera situé ici. Et c'est eux qui, demain, vont montrer leur implantation exacte, vu que nous, on ne peut pas montrer quelles sont leur implantation. Il faudra discuter avec eux demain par rapport à leur parc éolien.

Voilà, ça c'était un peu les différents éléments par rapport au développement du projet. Maintenant je vais repasser la parole à Fabienne.

**Mme MARCHAL :**

Merci Lionel.

Voilà, nous avons présenté succinctement la coopérative et puis le projet lui-même. Et maintenant, finalement, on peut se demander quel pourrait être votre place dans ce projet en dehors du fait qu'on vient mettre des éoliennes sur votre territoire. En fait, nous cherchons en tant que coopérative citoyenne à intégrer les citoyens et les acteurs publiques dans les projets de plusieurs façons. Nous aimerions que :

- les citoyens deviennent acteurs de la transition énergétique
- leurs observations soient relayées dans le développement de projets éoliens,
- un retour financier puisse être apporté à la commune d'une part via une taxe ou si jamais la taxe disparaît, parce qu'il en est question, et bien à ce moment-là, un fond énergie serait mis à sa disposition pour faire des projets en énergies durables,
- un retour financier supplémentaire soit possible pour les communes si elles souhaitent investir elles-mêmes dans ce parc,
- les citoyens puissent bénéficier d'un retour financier direct via leur participation à la coopérative CLEF, de nouveau s'ils souhaitent investir dedans,
- et enfin que les citoyens et les communes, si elles le souhaitent, puissent consommer l'électricité qu'ils ont contribué à produire en ayant soit le parc sur leur territoire soit en

participant à la coopérative. Et cela peut se faire de deux façons : soit par le fournisseur Cociter, je vous en parlerai dans un instant, ou alors via ces communautés d'énergie et ce que l'on appelle l'autoconsommation collective qui sont des sujets en plein développement et en pleine recherche, en fait.

Je vais juste approfondir deux ou trois points. Nous aimerions effectivement que les citoyens et les acteurs publics puissent intervenir dans tout le cours du développement ici du parc. Et ceci, ce sont des initiatives complémentaires aux prescrits légaux. Comme Mme ROBERT vous l'a dit au départ, cette réunion et la procédure d'incidence, ce sont des procédures qui sont légales, nous sommes obligés de les faire. Nous souhaitons aller plus loin et nous souhaitons inviter les citoyens qui le souhaitent à suivre réellement le déroulement de l'étude d'incidence sur l'environnement. Il y a quelques conditions à cela :

- d'abord habiter Pont-à-Celles ou les Bons-Villers, il faut être vraiment dans le territoire. Si quelqu'un habite Bruxelles, c'est gentil, mais ce n'est pas lui qui va réellement pouvoir apporter quelque chose ici au projet et à l'étude d'incidences ;
- c'est faire preuve de régularité dans les réunions qui seront organisées, voilà il ne faut pas venir une fois par an, l'étude d'incidence va durer à peu près un an, je veux dire il ne faut pas venir une fois toutes les trois réunions et puis reposer des questions sur la première. On veut vraiment une régularité et afin d'y participer dans un esprit constructif.

Bien entendu, si une commune a déjà un groupe de citoyens organisés autour de la thématique de l'énergie nous passerons par ce groupe de citoyens-là. Les autorités communales et les acteurs du territoire qui sont impactés, comme l'aéroport de Buzet, sont bien entendu invités à suivre cette étude d'incidence. Donc ça, c'est une première initiative que l'on prend.

Et ensuite, à la fin de l'étude d'incidence, et avant de rentrer le dossier, la demande réellement de permis, nous organisons ce que l'on appelle un atelier de présentation des résultats de l'étude d'incidence pour pouvoir vous expliquer ou expliquer à tous ceux qui n'auraient pas suivi de près le déroulement de l'étude d'incidence, pour vous expliquer toutes les trouvailles de l'étude d'incidence en fait, toutes les conclusions de l'étude d'incidence.

Alors, par rapport à la participation à la coopérative CLEF, voilà tous les renseignements sont sur notre site internet. Les parts de la coopérative sont à 250 € par part. On distribue depuis 2013 maintenant un dividende qui tourne en général autour de 3%. 6% c'est le maximum légal que l'on peut distribuer. Et la participation à CLEF vous donne l'accès au tarif coopérateur chez Cociter.

Alors bon, voilà, c'est très bien on investit dans des parts dans la coopérative et après qu'est-ce que ça devient ? La coopérative investit alors cet argent dans les projets éoliens et autres projets, pas que des projets éoliens. Pour vous donner une petite idée des montants dont on parle, pour le parc de Leuze-Europe qui a commencé à tourner en 2011, CLEF a investi près de 850.000 € en capital et en prêts subordonnés pour une éolienne. Et ce n'est pas le coût complet d'une éolienne, le reste c'est venu par emprunt bancaire ou similaire. Donc en général, on réunit au niveau de la coopérative dans les 20 à 30% du montant nécessaire pour le financement de l'éolienne ou du parc éolien.

J'ai dit que vous pourriez participer enfin vous fournir en électricité auprès de Cociter. Qu'est-ce que Cociter ? C'est l'acronyme pour Comptoir Citoyen des énergies. C'est une coopérative également, une coopérative de fourniture d'électricité active sur toute la Région Wallonne qui a été créée par 13 des coopératives de Rescoop Wallonie. Et nous avons également, comme CLEF et les autres coopératives, commencé tout petit pour après grandir. Ça a été la même chose pour Cociter, nous avons commencé avec quasiment pas de capital et 0 client au départ, il fallait le temps de

développer les expertises, d'avoir notre licence etc... Et maintenant, nous en sommes à près de 1 million de capital et près de 5.000 clients, même plus que 5.000 aujourd'hui.

Donc là c'est une dia un peu plus commerciale : Cociter est ce qu'on appelle le circuit court de l'électricité, un coopérateur investit dans une coopérative de production, cette coopérative de production vend son électricité à Cociter qui peut alors la fournir au coopérateur. Aujourd'hui on est à 5.500 contrats en cours, nous produisons conjointement actuellement, toutes les coopératives qui revendent à Cociter, nous produisons assez pour fournir 16.000 clients. Donc, on a de la marge et encore pas mal d'installations en développement. Et en 2019-2020, nous avons été rejoints par une série d'associations mais également par W.Alter qui est l'ancienne Sowecsom qui est l'Invest de la Région Wallonne spécialisée dans l'aide au développement des coopératives et l'économie sociale. Nous avons 20/20 au classement Green Peace des fournisseurs d'électricité et nous venons d'apprendre hier que nous avons remporté le prix de l'économie sociale en Belgique.

Et voilà, maintenant je pense qu'il est temps de passer au bureau d'étude.

### **M. DELFOSSE :**

Bonjour, je me présente Gilles DELFOSSE et je travaille pour le bureau Sertius. On m'a déjà présenté brièvement mais effectivement je vais vous présenter aujourd'hui finalement le contenu d'une étude d'incidence. Il faut savoir que Sertius dispose d'un agrément qui est délivré par le ministre, on ne peut pas réaliser des études d'incidences comme ça, parce qu'on a envie de la faire tout simplement. C'est un agrément qui est délivré sur base des compétences des personnes qui travaillent au niveau du bureau. Vous voyez qu'on a différents domaines de compétences mais je ne vais pas rentrer dans les détails.

Quelques définitions, ça a déjà été dit, mais il faut comprendre qu'une étude d'incidence est un rapport d'expert indépendant qui est une annexe de la demande de permis unique pour le projet éolien. C'est un document qui identifie, décrit et évalue les incidences sur l'environnement. Alors quand on parle d'incidences, on parle des incidences directes, donc ce sont les effets sur le cadre visuel, les impacts paysagés, le bruit, l'ombre mouvante des pales etc. mais aussi les impacts indirects, à savoir qu'on va étudier également les incidences du raccordement électrique, les incidences des itinéraires d'accès au chantier etc. Il faut savoir que les parcs éoliens maintenant sont, enfin les permis, sont délivrés pour un terme de 30 ans, donc vous voyez qu'ils ont une certaine durée. Donc c'est important d'étudier les différentes phases du projet de la construction, à l'exploitation et évidemment le démantèlement qui est imposé. Parce qu'au terme du permis soit le demandeur veut renouveler son autorisation et, à ce moment-là, il doit refaire une demande de permis avec une nouvelle étude d'incidence, soit il a l'obligation de remettre en état le site comme il était initialement.

L'étude d'incidence va aussi évaluer les alternatives. Vous l'avez vu, pour l'instant, le demandeur n'a pas encore sélectionné le type de machines qu'il compte installer. Donc dans l'étude d'incidence, on va évaluer différents modèles, différents gabarits, etc... pour avoir le plus d'informations possibles sur les incidences. Des alternatives d'implantations sur d'autres sites, est-ce qu'il y a des sites à proximité dans le voisinage qui pourraient être plus favorables à l'implantation d'un projet, évidemment il faut tenir compte des autres parcs qui existent dans le voisinage, des alternatives d'implantation sur site, est ce que en modifiant ou en déplaçant une machine, ce n'est pas plus opportun, est-ce que ça ne permet pas d'atténuer certaines incidences, c'est aussi à étudier. On formule des recommandations à l'attention de l'autorité compétente. Il y a un point important, c'est

un outil d'information pour vous, puisque vous devez obtenir dans l'étude toutes les réponses que vous vous posez par rapport aux inquiétudes que vous pouvez avoir.

Donc ici, je vais vous reprendre, mais en résumé, le processus. On est en amont de la procédure : aujourd'hui, c'est la réunion d'information du publique, c'est le démarrage de l'étude d'incidence. Un processus qui va durer à peu près un an globalement puisque durant un an on va devoir réaliser tous les inventaires et notamment les inventaires biologiques etc... de la zone et ça demande une année complète pratiquement pour tout faire. Entre la réunion d'information préalable et la demande de permis, et bien le projet peut être amené à évoluer, à être modifié dans le cadre d'une optimisation des recommandations qui sont faites dans l'étude. Et c'est seulement lorsque le projet est définitif que la demande de permis peut être introduite. Et donc là, vous avez encore un délai de 6 mois puisque le dossier va être analysé par différentes instances, des commissions d'avis qui vont remettre des avis sur le projet, sur l'étude d'incidence. Et au final, ce ne sont pas les communes qui délivrent le permis comme généralement c'est le cas pour des invitations ou autres, ce sont les fonctionnaires techniques et délégués, donc de la Région Wallonne, qui délivrent le permis ou qui refusent le permis selon les cas.

Qu'est-ce qu'on va étudier ? On vous a présenté ici les distances par rapport aux habitats notamment, un des objectifs de l'étude sera de vérifier que l'ensemble des critères d'implantation des projets éoliens est bien respecté. Et donc il y a l'habitat, on a parlé des infrastructures, c'est important aussi, les zones d'intérêt biologique, les zones d'intérêt paysagé mais aussi les critères de proximité avec d'autres parcs éoliens dans les environs. Il y a des critères qui existent au niveau du cadre de référence notamment pour assurer je dirais une distance suffisante entre les parcs pour éviter notamment des effets problématiques de co-visibilité ou d'encercllement.

Donc on a deux grandes thématiques : le milieu physique, les impacts sur le sol et le sous-sol, les eaux souterraines et les eaux de surface, les impacts en termes de qualité de l'air, les incidences au niveau du milieu biologique (en particulier on va se concentrer sur les effets sur les oiseaux et les chauves-souris et éventuellement formuler des recommandations spécifiques pour ces espèces). Et ensuite, on a évidemment le milieu humain, les incidences en termes de cadre de vie et de paysage, on réalise toute une série de photos-montages qui permettent effectivement de vérifier que les critères et l'intégration paysagère est correcte, les incidences sur le patrimoine et les biens classés, les incidences sonores. Donc là, on va d'abord caractériser l'environnement sonore existant avec des sonomètres, on va modéliser le bruit des éoliennes et on va évaluer si les éoliennes seront audibles, dans quelles conditions, à quelle période elles seront audibles et si l'incidence va être plus ou moins forte en fonction de la localisation. Il y a l'aspect ombres stroboscopiques qui peut être gênant, qui est lié au mouvement des pales, l'incidence sur les activités économiques, sur les servitudes aériennes (on a parlé de l'ULModrome de Buzet). Evidemment, ça sera un point d'attention particulier dans l'étude d'incidence mais aussi la compatibilité du projet avec les servitudes de la Défense notamment, la compatibilité par rapport aux lignes haute tension, aux pipelines souterrains et aussi tout ce qui est problématique de voirie, mobilité, accessibilité ... par où vont passer les camions, est-ce que les chemins sont adaptés, est-ce qu'il va falloir renforcer certains chemins. Tout ça va être étudié dans l'étude d'incidence.

Donc je vous l'ai dit, la finalité c'est de formuler des recommandations qui vont être prises en compte par l'autorité compétente et par le demandeur. Il faut tenir compte évidemment des spécificités du projet, donc le nombre et la puissance des machines, des dimensions de la nacelle et du rotor, les impacts cumulatifs avec les autres parcs voisins. On vous a présenté une carte qui montrait les différents parcs qui co-existent, je dirais que ce soit des parcs exploités ou en projet. Et bien, c'est important que l'étude ne se limite pas qu'à ce projet ci, mais qu'elle étudie l'ensemble

des incidences tenant compte de tous ces parcs présents dans la même zone. Et donc il y a évidemment les spécificités du site. Et donc, c'est pour ça qu'aujourd'hui, c'est important pour nous, bureau d'étude, d'avoir effectivement votre connaissance des lieux, que vous puissiez vous exprimer que ce soit ici lors de la séance de questions-réponses qui va arriver, ou via les modes écrits qui vont suivre dans les prochains jours. N'hésitez pas, informez-nous, vous connaissez mieux le site que moi, n'hésitez pas à porter à notre connaissance des éléments que vous estimez importants.

Donc voilà, ici, je vous présente quelques éléments rapidement de visuels que l'on peut retrouver dans une étude d'incidence. Je précise tout de suite que ce ne sont pas des visuels liés à ce projet-ci en particulier, vous voyez, c'est extrait d'une autre étude d'incidence. Mais donc on a, par exemple, la cartographie des zones de visibilité. Vous voyez les éoliennes qui sont les points bleus sur la carte, les zones rouges sont des zones d'habitat et donc en grisé ce sont des zones de non-visibilité. Ça peut être des zones situées à l'arrière de zones boisées par exemple, donc de non-visibilité des éoliennes, et donc ça permet relativement facilement de pouvoir dire « ma zone d'habitat, mon village, mon hameau et bien est concerné ou n'est pas concerné par rapport à la visibilité des éoliennes ».

Un exemple de photo-montage. Voilà, on essaie d'être le plus réaliste possible par rapport aux simulations qu'on peut faire. Donc, vous avez chaque fois le paysage tel qu'il apparaît aujourd'hui et puis, on vient rajouter les éoliennes dessus pour voir effectivement comment elles s'intègrent dans le paysage.

Un exemple de modélisation de bruit que l'on peut faire. Et donc, on arrive à calculer les niveaux en décibels qui sont générés par le parc éolien et à déterminer pour chaque récepteur, donc chaque zone d'habitat, un niveau en décibel maximale qui pourrait être généré par le parc éolien. On fait le même exercice avec l'ombre. Donc, vous voyez des papillons autour des éoliennes avec les zones plus ou moins exposées au phénomène d'ombres mouvantes. Sachant qu'il y a des normes qui existent en Région Wallonne, je n'ai aucun problème à vous expliquer ça par la suite.

Voilà, petit rappel et je terminerai là-dessus, aujourd'hui 20 octobre, il y a un PV qui va être dressé de la réunion d'information préalable dressé par la commune et qui va également nous être transmis. Dans ce PV seront repris l'ensemble des courriers et mails qui ont été adressés pendant la période de consultation qui va durer 15 jours après aujourd'hui. Donc on se retrouve jusqu'au 4 novembre. Ensuite, une fois que le permis est déposé, je vous ai dit c'est probablement dans plus d'un an que ça interviendra, il y aura bien sûr une enquête publique d'une durée de 30 jours. Et durant cette enquête publique, vous aurez ce moment-là l'ensemble des informations et des documents à votre disposition, donc vous pourrez tout analyser. Voilà je vous remercie pour votre attention.

**Mme ROBERT :**

Merci M. DELFOSSE merci beaucoup.

Alors, ce que je propose maintenant, c'est que l'on puisse commencer la deuxième partie de cette réunion et vous donner à chacun la parole. Alors, sachez que cette réunion est enregistrée ce qui aide à réaliser un procès-verbal le plus fidèle possible à la tenue de vos propos. Il faudra donc qu'on soit organisé et que chacun, vous preniez la parole à votre tour quand quelqu'un viendra vous présenter un micro. Il faut absolument que vous attendiez le micro pour qu'on puisse bien enregistrer votre question. La deuxième chose est qu'il faut que vous donniez votre nom et prénom, donc coordonnées complètes, puisque dans une étude d'incidence on lie une personne à une

question. Donc déclinez bien votre identité mais ne vous tracassez pas si vous oubliez, je le rappellerai.

Je crois qu'il est important ici, on est une soixantaine de personnes, vous vous êtes déplacés, vous avez pris le temps de venir vous informer, si vous avez des questions que vous souhaitez poser et bien, on souhaite vraiment donner la parole au plus grand nombre. Donc la première chose, il faut essayer de rester dans le sujet évidemment, de poser un éventail de questions le plus large possible et peut-être ne pas faire des interventions trop trop longues. Je dirais que la difficulté quand on rassemble comme ça un ensemble de citoyens, c'est que vous avez chacun une situation qui vous est propre et qui vous est personnelle, ce qui convient à l'un ne convient pas à l'autre. Si on déplace une éolienne plus au nord ou plus au sud, ça va peut-être arranger quelqu'un mais ça n'arrangera pas du tout éventuellement votre voisin. Et donc, ce qui est important c'est de pouvoir laisser à chacun l'opportunité de s'exprimer et de respecter ses propos. Vous savez l'éolien, et l'énergie verte, chacun à son avis sur la question. C'est même parfois une question philosophique, on est pour ou on est contre mais je pense que chacun, et c'est ça une démocratie, peut s'exprimer et exprimer son avis.

Alors je dis toujours, ça ne me dérange vraiment pas que vous applaudissiez quelqu'un si vous êtes d'accord avec lui, moi, je n'ai vraiment pas de problème. Par contre, s'il vous plait, c'est vraiment très désagréable quand quelqu'un se fait huer ou quelqu'un ne se fait pas respecter et qu'on le coupe. Je pense que c'est un manque de respect par rapport aux règles que l'on établit tous ensemble et puis surtout vis-à-vis de cette personne-là. Parce que tout le monde dans cette réunion, et c'est vraiment ce que je souhaite, peut s'exprimer quelle que soit la tenue de ses propos.

Enfin je pense qu'ici c'est en ordre avec les règles covid, on a serré la vis, je pense que tout le monde est inscrit. Mais si vous ne l'étiez pas, c'est important de le faire puisque en donnant votre nom et prénom on ajoutera ensuite votre adresse complète à votre intervention.

On avait dit qu'on commencerait une heure après, on y est tout pile.

#### *Question sur les slides difficilement audible*

Les slides seront disponibles sur le site internet de la coopérative CLEF, sur le site de la commune de Pont-à-Celles et on l'enverra à Bons-Villers et on leur proposera de le mettre également sur le site. Mais là, point d'interrogation je ne sais pas s'ils accepteront. L'objectif est que vous ayez l'information pour pouvoir rédiger vos courriers comme vous n'avez que 15 jours voilà le demandeur fera au plus vite pour que vous ayez l'information.

Je propose de commencer en donnant la parole à quelqu'un qui a une question sur le contenu de ce que vous avez vu. Est-ce qu'il y a une explication qui n'était pas très claire ? Un plan que vous n'avez pas compris ?

#### **M. LEVY Guy (Rue Jules Hoebeke 13 - 6210 LES BONS VILLERS) :**

J'habite rue Jules Hoebeke à Bons-Villers, il y a deux projets qui sont proposés, celui d'aujourd'hui et celui qui est proposé demain soir le 21. Est-ce que les deux peuvent être retenus ou est-ce que ce sera seulement un des deux ?

#### **Mme MARCHAL :**

Je pense qu'il est beaucoup trop tôt pour savoir si les deux peuvent ou ne peuvent pas être retenus parce que nous ne sommes qu'au tout début du processus. Il se fait que nous nous sommes retrouvés à deux développeurs avec deux projets à un stade similaire de développement et à

quelques kilomètres de distance. Je suis incapable de vous dire, maintenant, quel est le meilleur des deux projets par exemple. C'est nous ou l'autre, je n'en sais rien, on verra bien. Quant à savoir est-ce qu'ils peuvent ou pas coexister, ce sont les études d'incidence qui vont d'abord apporter une analyse probablement de cette question. Une analyse objective des éléments qui font que ça pourrait ou pas exister et ensuite ça sera à l'autorité publique de prendre une décision.

**Mme ROBERT :**

M. DELFOSSÉ, est-ce que vous avez parfois des cas similaires ? Parce qu'en fonction, on a vu que ce sont 6 éoliennes que Engie voudrait présenter, c'était dans leur avis. Donc voilà, ça fait quand même un grand nombre d'éoliennes sur un petit territoire.

**M. DELFOSSÉ :**

Oui tout à fait, je pense que Mme MARCHAL a déjà répondu à la question. Je crois que c'est effectivement trop tôt, ce sont les fonctionnaires technique et délégué dont j'ai parlé qui prennent la décision finalement d'octroyer, ou pas, les permis. Ils vont analyser les deux dossiers, on peut espérer que ces deux dossiers là seront déposés ou instruits au même moment pour que l'autorité compétente ait l'ensemble des informations à disposition. Après, c'est vrai que ce sont des situations qui arrivent de plus en plus souvent. Alors, dans certains cas, l'autorité dit : « écoutez, mettez-vous d'accord, faites un projet commun et faites éventuellement l'économie d'une des deux zones concurrentielle », je dirais. Ils peuvent très bien accepter les deux permis s'ils estiment qu'au niveau des impacts cumulatifs dont j'ai parlé, que ce soit de l'encerclement, que ce soit des effets cumulés au bruit etc... ils estiment que c'est acceptable pour la population. Donc voilà c'est malheureusement trop tôt pour répondre. Tout ça va faire l'objet d'une évaluation d'incidences cumulatives et, in fine, une décision des fonctionnaires technique et délégué.

**Mme ROBERT :**

Mais donc vous vous ferez dans votre étude une recommandation par rapport à la coexistence des deux ?

**M. DELFOSSÉ :**

En tout cas une recommandation à évaluer les effets cumulatifs des deux parcs. Et s'il apparaît que ces effets cumulatifs sont trop impactant et générateurs de nuisances pour les riverains, je pense en particulier aux zones qui seraient situées à l'intersection ou entre les deux projets, et bien, effectivement, ça peut être une recommandation soit de dire on privilégie une zone plus tôt qu'une autre, bon ça sa serait une recommandation très forte, soit d'éventuellement modifier les projets pour atténuer les nuisances cumulatives.

**M. WYLOCK Dominique (RUE DES ORGNEAUX 6):**

Je parle pour la région de Frasnes-les-Gosselies, c'était plus général dans le choix de la zone où on veut implanter les éoliennes, pourquoi choisir cet endroit-là et pourquoi ne pas viser plutôt des zones qui sont le long des autoroutes, par exemple. Où l'impact est peut-être moindre vis-à-vis des habitations, des villages ?

**M. DELCHAMBRE :**

En fait je pense qu'en 2003, il y a une cartographie positive des implantations éoliennes, qu'il y a eu tout un travail au niveau de la Région Wallonne pour savoir où est-ce que ce serait intéressant d'avoir des éoliennes dans l'idée d'avoir une vision globale du développement éolien. Déjà cette

zone entre Pont-à-Celles et les Bons-Villers apparaît sur cette cartographie positive donc c'est un endroit qui est intéressant. Il y a un peu plus de 7 ans, sur base de ces informations, Engie a été voir le terrain pour voir s'il y avait des conventions etc... ils ont donc signé des conventions, le problème est que la zone était « bloquée » car il y avait le radar de Charleroi qui était à proximité. Donc il y avait l'aéroport de Charleroi, ce qui empêchait le développement éolien. Maintenant ce radar va ou a été déplacé et donc, il est possible de développer un parc éolien. Donc en fait c'est un bon endroit pour développer un parc éolien, le potentiel venteux est bon. CLEF développe des parcs éoliens dans le Hainaut et aussi au niveau de Nivel Sud on voit que c'est vraiment un endroit où il y a moyen de mettre des éoliennes et qui a un bon productible. Il y a beaucoup d'énergie verte qui est produite à ces endroits. C'est vrai que dans ce cas-ci on est un peu plus éloigné de ce qu'on appelle les axes, les infrastructures de communication, donc tout ce qui est autoroute ou peut-être lignes ferroviaires et je pense que c'est sans doute à ça que vous faites référence. Dans le cadre de référence du développement éolien on demande à ce que les parcs éoliens soient développés plutôt à proximité de ces infrastructures autoroutières. Ici, on est au milieu d'un terrain agricole, on est à plus d'1,5 km de l'autoroute E420. Néanmoins, au vu de la disposition, on a l'impression qu'il y a moyen de faire un bon projet, que les impacts peuvent être évalués et minimisés et ça, ça va être l'objectif de l'étude. Donc on pense que c'est un bon endroit pour développer un parc éolien.

**M. GIJBELS Pierre-François (9 rue du Buchon Magritte 6238 Liberchies):**

Rue du Buchon Magritte, route qui mène vers le potentiel projet éolien. J'avais une question pour le projet CLEF : on parle de 100% renouvelable, bon ça on peut en discuter des mois. Mais le 100% coopératif, vous comptez faire 8 éoliennes dans le projet. Je ne comprends pas la part du coopératif là-dedans, puisque dans vos anciens projets, on était plutôt aux alentours de 10 -15% de coopératif et qu'au final il n'y a que vos deux premiers projets où il y avait une seule éolienne coopérative. Ici on passe à 8 éoliennes coopératives, ou alors ça veut dire qu'il y a Engie qui se cache derrière, est-ce qu'il y a Ventis qui se cache derrière, est-ce qu'il y a Storm qui se cache derrière ? Parce qu'on n'a pas entendu toutes ces sociétés.

**Mme MARCHAL :**

Je vois d'abord que vous êtes bien renseigné, c'est très bien, j'apprécie franchement. En fait quand vous regardez la part des coopératives citoyennes dans les installations renouvelables en Région Wallonne on voit que cette part est relativement faible, on peut se demander quelle est la raison pour cela ? Ce n'est pas une incapacité de financement parce que la part citoyenne, elle est là. On ne va pas l'activer quand on n'a pas de projet, ça ne sert à rien d'avoir de l'argent et pas de projet dans lesquels investir. Ce n'est pas un manque de compétence. Peut-être qu'il y a 10 ans on avait un manque de compétence mais entretemps on a appris, on est capable de développer des parcs aussi. Le problème qui nous a toujours bloqués, en fait, et qui fait qu'on a qu'une seule éolienne par-ci par-là ou un morceau de parc éolien c'est qu'on a très rarement accès au foncier, donc aux terrains. M. DELCHAMBRE vous en parlé un peu tout à l'heure, Il faut savoir que quand le premier cadre de référence est sorti en 2003, vous avez tous les grands électriciens, les entreprises qui étaient déjà sur le marché qui envoyaient des armadas de négociateurs pour réserver un maximum de terrains qui semblaient favorables à l'implantation d'éoliennes. Les coopératives n'ont jamais eu les moyens de faire ça. Premièrement à l'époque on n'était pas organisé correctement et, en plus, on n'avait absolument pas les moyens de faire ça, maintenant non plus d'ailleurs. Donc que se passe-t-il ? Quand on voit une zone qui est fondamentalement bonne, enfin que nous jugeons fondamentalement bonne pour le développement, je sais que ça peut ne pas être votre avis, et que nous nous rendons compte qu'il y a encore moyen de négocier des terrains, alors nous fonçons. Parce que c'est le seul moyen d'être certain que nous aurons un nombre suffisamment élevé



d'éoliennes. Sinon, on se retrouve toujours dans des circonstances où l'on doit batailler avec l'un ou l'autre développeur pour avoir un petit morceau du parc ou une éolienne dans le parc. Ici nous avons l'opportunité de développer un parc complet. Et il n'y a personne qui se cache derrière nous, ça je peux vous le jurer.

**M. TERWAGNE Dominique (Rue de FRASNES, 2 - 6238 LIBERCHIES):**

J'habite rue de Frasnes à Liberchies donc je suis à plus ou moins 500 m de l'éolienne WT4. Ma première question c'est : pourquoi des habitants qui habitent à l'écart du village sont considérés comme moins que ceux qui sont en zone d'habitat, normalement les nuisances sont les mêmes pour tout le monde. Je sais aussi que dans le parc de Buzet il y a des gens qui habitent à 600 m et qui sont déjà impactés par les nuisances sonores, moi je suis à 600 m donc je suis très concerné par notamment la WT4.

**M. DELCHAMBRE :**

Par rapport à la WT3, c'est extrêmement important et donc ça sera noté au PV si vous êtes à moins de 400 m, on va le faire remonter et donc là on ne sera pas dans le respect du cadre de référence.

**Mme ROBERT :**

M. DELCHAMBRE, prenons d'abord théoriquement avant de passer sur le plan, il y a une différence de distance à respecter entre une maison isolée et une zone urbanisable ?

**M. DELCHAMBRE :**

Oui c'est ça. Le cadre de référence distingue effectivement les habitations qui sont reprises dans les zones d'habitat au plan secteur et les zones d'habitat à caractère rural. Et c'est parce qu'au niveau d'un territoire on va faire l'arbitrage entre les endroits où les citoyens habitent, les endroits où on va faire de l'exploitation agricole sans doute les ZAE où on va faire des activités économiques. Et c'est pour éviter justement qu'il y ait des tensions sur le territoire, il y a plusieurs acteurs qui se partagent ce territoire et il faut qu'il y ait un cadre qui permette de définir qu'est-ce qu'on a le droit de faire et qu'est-ce qu'on n'a pas le droit de faire. Et donc ce cadre protège fortement ceux qui font partie de la zone d'habitat ou la zone d'habitat à caractère rural au plan secteur. Et puis il y a des gens qui ont des habitations qui ne sont pas reprises dans ces zones d'habitats au plan secteur, qui ont des habitations qui sont peut-être en zone agricole, qui ont des habitations qui sont en zones forestière, qui ont des habitations qui sont ailleurs. Le cadre de référence ne définit pas différents types, il protège également ceux qui sont dans ces habitations isolées en gardant cette distance de 400 m donc c'est pas différentes classes etc... il y a des gens qui habitent dans les zones d'habitats et puis il y a les gens qui sont en-dehors et on va quand même les considérer dans le cadre de référence

**Mme ROBERT :**

Donc pour que ce soit clair, c'est 400 m entre une zone urbanisable ... M. DELFOSSE vous pouvez peut-être...

**M. DELFOSSE :**

Oui donc pour compléter la réponse, le cadre de référence précise ceci : que les implantations doivent si possible respecter une distance de 4 x la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux zones d'habitats donc c'est 600 m effectivement. Pour les habitations qui sont en dehors des zones d'habitats, il est possible de descendre en dessous des 600 m sans descendre au plafond qui est 400 m, donc ça c'est la distance, je dirais, rédhibitoire, mais il y a quand même des conditions. Dans le

cadre de référence, il est précisé éventuellement que s'il y a un bruit de fond qui est important, un environnement sonore déjà bruyant, et si il y a une analyse détaillée des vues qui est réalisée depuis les habitations les plus proches et qui permettent de mettre en évidence que l'incidence visuelle va être atténuée. A partir du moment où ces conditions ne sont pas respectées, à ce moment-là, la dérogation ou le fait de pouvoir descendre en dessous des 600 m va être beaucoup plus difficile à être acceptée par l'autorité compétente.

**M. LEVY Guy (Rue Jules Hoebeke 13 - 6210 LES BONS VILLERS)** : Il y a un déséquilibre entre les gens qui habitent en habitat isolé et en zone d'habitat normal et ça sur un point de vue légal il y a déjà un souci.

**M. DELFOSSE :**

Alors ça oui tout à fait. Mais ça, c'est une décision du législateur qui été à un moment donné de sortir ce cadre de référence qui n'a pas une valeur légale. On n'est pas sur une loi, un décret, un arrêté du gouvernement etc... c'est un cadre de référence, donc c'est une sorte de document d'orientation à l'intention des développeurs mais ils ont pris la décision, c'est clairement le politique, d'avoir ce niveau de protection, disons-le comme ça, différencié pour les zones d'habitats et les habitations en dehors des zones d'habitats. Pourquoi ? Et bien, historiquement, il faut remonter à la réalisation du cadre de référence qui était accompagné à un moment donné d'une cartographie positive qui était censée organiser le développement éolien sur l'espace wallon avec en tête, évidemment, des objectifs de production renouvelable. Et étant donné qu'on est sur un territoire en Wallonie relativement étriqué, avec beaucoup d'habitations, très dense etc,.. Les objectifs n'étaient pas atteignables si une distance de 600 m avait été fixée par rapport aux habitations isolées. L'explication, elle est là.

**M. CLABOTS Denis (Rue Trichon 3 , 6210 Frasnes- Lez -Gosselies)** :

Je voudrais savoir si les autorités communales peuvent s'opposer à ce projet ?

**Mme ROBERT :**

Les autorités communales interviennent lors de la remise de l'avis et puis alors, après ça, quels sont les moyens éventuels que la commune peut avoir si la décision du fonctionnaire technique et délégué ne rejoint pas leur avis ? C'est ça votre question.

**M. DELFOSSE :**

J'ai expliqué, ce ne sont pas les communes, que ce soit la commune de Pont-à-Celles ou des Bons-Villers, qui vont délivrer ou refuser le permis. Que les choses soient claires : la commune dans ce cas-ci n'est pas autorité compétente, ce sont les fonctionnaires de la Région Wallonne qui le sont. Les communes sont, par contre, consultées par les fonctionnaires wallons dans le cadre de l'instruction du permis et donc, les communes vont rendre un avis favorable, défavorable, favorable avec des conditions dans le cadre de cette instruction-là. Admettons que la commune ou plusieurs communes disent non au projet mais que le permis est malgré tout délivré par les fonctionnaires de la Région Wallonne, ça peut arriver, la commune aura toujours la possibilité d'aller en recours. Comme tout permis, il y a toujours la possibilité que ce soit les riverains, que ce soit la commune ou d'autres instances intéressées peuvent aller en recours et à ce moment-là, c'est le ministre, ce ne sont plus les fonctionnaires, c'est le ministre de l'environnement et le ministre de l'aménagement du territoire qui vont statuer sur le recours.

**M. WYLOCK Dominique (RUE DES ORGNEAUX 6):**

Moi je parle pour une maison, disons une zone qui pourrait être impactée par la WT1. Donc si j'ai bien compris les éoliennes pourraient aller jusque 180 m de hauteur et une distance par rapport aux habitations qui serait de l'ordre de 720 m. Donc ici, ce qui est dommage, c'est qu'on ne parle pas des vents dominants. Donc les vents dominants en Belgique, je pense que c'est les vents qui viennent du sud-ouest et donc là je pense que ça peut avoir un impact plus important dans certaines zones que dans d'autres. Je pense que Frasnes-les-Gosselies, sauf erreur, serait dans la zone impactée mais ici c'est vrai que sur ce genre de carte on ne voit pas cette rose des vents qui serait quand même très utile, je pense. Alors est-ce qu'on a une idée par rapport à la WT1 et plus ou moins 600-700 m du nombre de décibels que ça peut engendrer ?

**Mme ROBERT :**

Ajoute les impacts auditifs et visuels à la question.

**M. DELFOSSE :**

Oui il y a beaucoup de sous-questions dans votre question. En ce qui concerne le bruit, ben oui les éoliennes font du bruit. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont eu l'occasion d'aller se promener aux pieds des éoliennes existantes : quand on est au pied de la machine, on entend effectivement ce bruit lié à la rotation des pales. En particulier, c'est quand la pale arrive dans l'axe du mât que le bruit principalement est généré. C'est pas parce que vous entendez le bruit au pied de l'éolienne que vous allez l'entendre depuis votre habitation. Là, c'est beaucoup plus complexe évidemment. Toujours est-il que je peux vous dire, sans avoir fait évidemment les études du site, c'est qu'effectivement le vent va avoir une influence sur la propagation du bruit autour du parc éolien. Donc c'est clair que si vous êtes en aval des vents dominants qui viennent effectivement du sud-ouest, vous êtes plus susceptible d'être concerné par un impact sonore que si vous êtes en amont des vents dominants. Maintenant, il arrive parfois que les vents arrivent du nord-est et à ce moment c'est l'inverse qu'il y aurait. Mais la rose des vents montre effectivement que les fréquences sont plus importantes dans le secteur sud-ouest.

Mais quel que soit l'endroit où vous habitez, les normes doivent être respectées. Donc, en Wallonie, on a des normes qui sont de 40 db en période de nuit pour les zones d'habitats, on a une différence encore pour les habitations hors zones d'habitats qui est 43 db. Alors on peut le regretter, une nouvelle fois, c'est le législateur qui a pris cette décision. 40 db c'est pas beaucoup. Il faut savoir que quand on fait les mesures avec des sonomètres, on est très régulièrement au-dessus des 40 db ne fut-ce qu'avec le bruit environnant, le trafic routier, le vent dans les feuillages etc... Maintenant, tout ce qu'on va analyser c'est : est-ce que le bruit éolien est susceptible d'émerger au-dessus du bruit de fond ? Et donc ça c'est la question principale à laquelle doit répondre l'étude. A ce stade-ci je ne peux pas vous répondre. Donc ça, ça concerne le bruit.

Après, il y a l'ombre stroboscopique qui peut être un effet gênant. Il y a eu quelques plaintes en Wallonie pour cet effet-là. La norme ici encore est de 30 heures par an maximum au niveau de toutes les habitations que ce soit en zone d'habitat ou en zone agricole et de 30 min/jour. Après, on peut de nouveau estimer que ces normes ne sont pas correctes, qu'elles sont trop laxistes. Mais en tout cas, elles existent.

**Mme ROBERT :**

Et au niveau visuel ? c'est quand même un mât qui sera important et qui se trouve quand même fort proche des habitations.

**M. DELFOSSE :**

Pour les impacts visuels, autant que pour le bruit et l'ombre, il y a des dispositifs et des technologies qui peuvent équiper les machines pour contrôler ça. Ce sont des technologies qui ont fait leurs preuves et qui permettent effectivement de limiter les émissions aux normes. Autant pour le paysage et l'impact visuel, on n'arrivera jamais à masquer une machine, ça il faut être très clair. Il faut savoir aussi, ça n'a pas été précisé, mais que dès lors qu'on dépasse une hauteur de 150 m on a un balisage qui est obligatoire. Un balisage ce n'est pas uniquement la bande rouge pour le mât et sur les pales, c'est aussi un balisage nocturne qui peut être impactant donc vous voyez la différence...

**Mme ROBERT :**

Un balisage nocturne ce sont des lumières ?

**M. DELFOSSE :**

Oui ce sont des flashes lumineux. Donc voilà, l'incidence visuelle doit être étudiée avec beaucoup de sérieux et beaucoup de rigueur. Ça va être réalisé à travers les photos-montages et donc si vous habitez proche du parc éolien, nous, ce qui nous intéresse, c'est d'aller chez vous et de prendre une photo. Comme ça, au moment où vous avez l'étude d'incidence, vous avez un visuel qui correspond à votre cadre de vie quotidien. Ça va être aussi évaluer les incidences sur les itinéraires de promenades, sur les périmètres d'intérêt paysagé, sur les points de vue remarquables qui sont identifiés à proximité. Et donc, on va essayer d'être le plus large possible et de formuler des recommandations par rapport à l'intégration paysagère du parc. Parce que quand on parle d'intégration, c'est aussi dans la forme du parc éolien qu'il y a des possibilités de faire en sorte que ce soit disposé de manière harmonieuse. Donc c'est aussi un travail qu'on va réaliser.

**M. SEPULCHRE Michael (Chemin du point du jour, 3 - 6210 REVES Bons-Villers) :**

Comme on est dans l'impact paysagé, est-ce que ça va être les monstres comme à Estinnes ? Est-ce qu'elles font plus de 5 Mégawatt ?

**M. DELCHAMBRE :**

Donc pour l'instant on n'a pas encore arrêté le modèle éolien. Ce qui est sûr, c'est qu'en tant que développeur éolien, l'intérêt est d'avoir les éoliennes qui sont les plus hautes possible pour avoir les vents qui sont les meilleurs possible. Donc ça c'est assez évident. Et c'est d'avoir des rotors qui sont aussi avec un diamètre assez élevé pour avoir une plus grande constance dans le productible et donc dans l'énergie qui est produite.

Après au niveau de la coopérative de CLEF on a une philosophie par rapport au développement éolien : on pense que ça ne sert à rien de mettre des éoliennes avec des rotors qui font du 5 Mégawatt parce qu'elles sont plus dures à activer, elles ont besoin de vents qui sont plus importants pour fonctionner et donc on se rend compte qu'on a des taux de charges sont moins bons. Et donc, on préfère avoir des rotors qui sont mieux dimensionnés avec des puissances qui sont un peu plus petites et qui permettent de tourner de manière plus constante et avoir de meilleurs productibles. Après je ne connais pas les dispositions exactes du parc de Estinnes.

**Mme MARCHAL :**

Je pense, mais c'est de mémoire, je pense que Estinnes ce sont des 200 m. Nous, ce serait maximum de 180 m. De nouveau, ce n'est pas parce qu'ici au niveau de la réunion, on présente un maximum de 180 m, qu'on va réellement demander un permis pour 180 m. C'est justement l'étude de l'impact du territoire, notamment l'impact paysagé qui vont déterminer si on peut ou pas se permettre

d'aller à cette hauteur-là. Et comme Lionel vous l'a expliqué au tout début de son exposé, les technologies éoliennes évoluent tout le temps et un développement de projet éolien ça prend très longtemps, ça prend des années. Et donc, si on fait une réunion d'information pour maximum 150 m et 3 Mégawatt de puissance et que pour 36 raisons, ça prend des années et des années avant qu'on ne parvienne à avoir un permis, on va se retrouver avec un permis complètement obsolète par rapport aux meilleures machines du moment. Donc c'est vrai que c'est un peu bizarre à expliquer, si on ne fait pas cette réunion ci en mettant la barre assez haut on ne pourra pas demander un permis assez haut. Je ne sais pas si c'est clair.

**Mme ROBERT :**

Oui, qui peut le plus, peut le moins.

**Mme MARCHAL :**

Mais ce n'est pas parce qu'on demande 180 m qu'on va introduire un permis.

**Mme ROBERT :**

Vous voulez que ce soit étudié. Vous ouvrez le champ des possibles.

**M. WYLOCK Dominique (RUE DES ORGNEAUX 6) :**

Est-ce que ce sont des éoliennes qui seront du même type que celles qui sont installées à Marbaix ? On a montré tout à l'heure une zone, fin la zone est connue mais je ne sais pas les hauteurs et les puissances.

**M. DELFOSSE :**

Je pense que ce sont des Enercon et à mon avis ce sont des éoliennes qui doivent culminer à 130 voire 140 m d'altitude. Et ce sont des Enercon avec un rotor de 82 voire 92 m de diamètre mais ce sont des machines qui ont plus de 10 ans je pense. Il y a une évolution claire des constructeurs d'aller vers des modèles de plus en plus grands et avec des gabarits de plus en plus importants. Ici une machine standard pour une hauteur de 180 m ça va être du 120, 130 m de diamètre de rotors donc on est sur des gabarits sensiblement différents.

**M. ???**

Quand vous parlez de 180 m, c'est la hauteur totale ou c'est le mât ?

**M. DELCHAMBRE :**

C'est la hauteur totale avec la pale qui est dressée vers le haut, donc c'est vraiment le maximum.

**M. ZANUTTI Olivier (5 rue du Buchon Magritte, 6238 Liberchies):**

C'est plutôt une remarque. Parce que je vois que vous avez apparemment respecté ici toutes vos éoliennes sont pratiquement dans la partie blanche. Mais on est tout juste dans la partie blanche, notamment la WT5, elle est un petit peu dedans quand même. Quand on regarde sur le schéma elle est même un petit peu plus, c'est difficile à juger. Mais la WT8, elle est aussi très très proche mais il y en a quand même 2,4,6, 8 pour ce parc-là. Vous avez également parlé de celles de Marbay qui sont un petit peu plus loin que M. TERWAGNE voit peut-être de chez lui. Il y a celles de Rosseignies ou Buzet qui est ici derrière, qui est déjà un parc ancien qui va être renewé, elles vont être upgradées par des plus grandes peut-être. Et vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait une société (Engie) qui a demandé pour faire une extension de ce côté-là. Et il y a une autre, enfin Engie encore, qui est avec

celui de demain les 6. Vous avez montré un plan, voilà celui-là, avec le parc éolien d'Engie. Je ne sais pas mais ça fait beaucoup. Et vous avez également stipulé que dans Nivelles sud ou entre Nivelles et Genappe il va y avoir du monde. Dans les 5-6 ans qui viennent quand vous démarrez votre projet en fonction de ce qu'il y a, c'est pas tout ce qu'il y a là, c'est ça fois 4 qu'il va y avoir. Alors les terrains, le prix des terrains, la nuisance qu'elle soit sonore, qu'elle soit infrasons, enfin les nuisances par simple présence d'autant de machines aussi grandes et de plus en plus de parcs, ça fait beaucoup. Moi, je commence à comprendre pourquoi on voit vendre dans le quartier. Alors un nombre trop important de machines, des machines trop grandes... Comme vous le dites 180 m, c'est peut-être encore des raisonnables, parce qu'on va vite voir des 200 m et 220 m. Bon on va finir par le faire puisqu'on va dans ce sens-là. Alors de trop nombreux projet parce que là on le voit vraiment, ça se trouve ils n'y sont pas tous, vous avez stipulé tout à l'heure qu'ils n'y étaient pas tous. Il y en a peut-être d'autres qui sont en lice et souvent trop proches des habitations, surtout que ce sont de grandes éoliennes. Alors moi je dis trop is te veel comme on dit habituellement. Ça fait un peu beaucoup et c'est très angoissant en fait comme histoire. Alors moi, je pense qu'il y aura beaucoup de dépréciation dans la région. Faut pas oublier que vous avez bien marqué la belle ligne bleue là à gauche, c'est quand même ça aussi. On a une usine de biométhanisation avec les charrois qui vont aller et venir, ça n'a rien avoir avec l'éolien mais ça en fait un peu partie aussi. Donc voilà, ça fait quand même beaucoup de choses et je comprends quand même le ressenti de certaines personnes ici dans l'assemblée qui ont l'air d'être un petit peu contre. Ceci dit, je ne suis pas contre l'éolien ni les autres choses énergétiques. Mais contre l'éolien à outrance : oui, et là tout doucement on commence à mettre le pied dedans. Voilà c'était simplement cette petite remarque.

**Mme ROBERT :**

Il y a peut-être un point sur lequel on peut un tout petit peu échanger, c'est quand monsieur dit, et j'aimerais en parler avec M. DELFOSSE, monsieur dit : « voilà il y a d'autres projets et si cela se trouve il y a en aura encore d'autres qui viendront après ». De quoi est-ce que vous tenez compte, à partir du moment où vous aller commencer votre étude, si dans 6 mois il y a un autre projet qui vient se présenter, qui est présenté aux citoyens ? En fait de quoi vous allez tenir compte ? Monsieur dit qu'il y en aura peut-être, c'est vrai, mais est-ce que vous tenez compte de tous ceux qui sont avant ? Comment est-ce qu'on se situe ?

**M. DELFOSSE :**

On tient compte de tous les parcs qui ont une existence officielle. Donc évidemment les parcs qui sont exploités, en construction, en recours ou en cours d'étude d'incidence. Donc, tous les projets à partir du moment où ils ont fait l'objet d'une réunion d'informations préalable : ils seront identifiés dans l'étude d'incidence et on évaluera les incidences cumulatives.

Evidemment, le raisonnement de monsieur, je le comprends. On fait face à une multiplication de projets, quelque part c'est malheureusement un peu la conséquence d'une absence de programmation, de planification au niveau des instances wallonnes. Bon, j'espère que je ne vais pas me faire d'ennemis, qu'il n'y a pas de représentants du politique dans la salle, je ne parle pas des autorités locales mais des autorités régionales. C'était l'intention à un moment donné de faire un plan éolien etc... et de découper le territoire en différentes zones dans lesquelles il y aurait un nombre de Mégawatt maximum de manière à éviter des effets de saturation. Et la situation actuelle montre que on est sur une multiplication de projets. Alors évidemment tous ces projets ne vont pas pouvoir coexister, je pense qu'il ne faut pas être expert en la matière pour se rendre compte qu'à un moment donné, il y en aura trop. Voilà, ça doit faire l'objet d'une évaluation claire que tous les parcs

soient bien identifiés dans l'étude de manière à permettre à l'autorité de prendre une décision en connaissance de cause.

**Mme ROBERT :**

Donc, on est bien d'accord, ce sont tous les parcs qui ont été présentés comme ce soir qui ont fait l'objet d'une réunion d'informations préalable. A ce moment-là, ils commencent à avoir un caractère officiel. Même si à la limite, on n'en n'a plus entendu parler, M. DELFOSSE en tiendra compte. Ça va jusqu'au parc pour lequel il y aurait eu un refus mais pour lequel il y a un recours donc qui est encore potentiellement réalisable. Donc, la fourchette, elle va depuis la réunion comme aujourd'hui jusqu'à la décision de l'autorité et même encore plus loin, jusqu'à un éventuel recours par exemple au Conseil d'Etat. Si un dossier est pendant au Conseil d'Etat, et on sait que ça prend parfois des années avant que le Conseil d'Etat ne se prononce, et bien, dans l'étude, on tient compte aussi de ce parc-là. Même s'il a un très faible pourcent de chance d'exister. Mais on en tient compte.

**M. TILLIER Franck (Rue Maurice Burlet, 45 liberchies) :**

Monsieur a dressé l'usine de biométhanisation qui est en construction est qui se trouvera en bas de la carte entre les deux points. Est-ce qu'il y a des induits sur le projet ? est-ce que c'était connu au lancement du projet ? est-ce qu'il y aura des induits particuliers par rapport à ça ?

**M. DELCHAMBRE :**

Oui effectivement il y a un permis qui a été déposé pour la construction de l'usine de biométhanisation, on l'a intégré dans nos études. On a réfléchi à ce qu'il faut faire une étude de risque spécifique : normalement les éoliennes sont trop loin que pour avoir une incidence sur l'unité de biométhanisation. Si on se rend compte que d'une manière ou d'une autre les éoliennes peuvent avoir une incidence à cause de la proximité ou que parce qu'on a mal évalué le permis qui a été déposé ou que peut-être il y a des évolutions sur le projet, on fera une étude de risque spécifique sur l'unité de biométhanisation. Normalement ce n'est pas le cas.

**M. BERGEMANN Carl-Eric (rue navarre, 13 - 6238 Liberchies):**

Je voulais réagir à ce que vous avez dit monsieur, parce qu'effectivement, ce qui manque clairement au niveau de la Région Wallonne, c'est une vue d'ensemble du programme éolien à l'échelle du territoire wallon. J'en veux pour preuve l'expérience que je vis au quotidien : je travaille en Région Namuroise et quand on suit la E411, dans le triangle Courrière-Ciney-Dinant, il y a cinq projets qui sont tombés au stade de la RIP comme ce soir, l'année dernière, il y a exactement 1 an. Je me demande si je ne vous ai pas rencontré à une de ces réunions-là. Donc là, très clairement ce sont des projets à l'étude qui s'ajoutent aux parcs déjà existants et là on est en train de refaire la même chose chez nous dans le Hainaut. Ça c'est une première chose que je voulais faire remarquer. La deuxième chose aussi, vous avez dit tantôt les normes existent même si quelques fois elles sont laxistes. Oui, c'est peu de le dire, parce que c'est évident que, je n'en ai pas l'ombre d'un doute, qu'à la fin de votre étude d'incidence, on se rendra compte que tout le projet proposé répondra aux normes. Ou s'il y a des adaptations à faire, elles seront relativement mineures à l'échelle globale du projet. Maintenant, on sait très bien que les normes, oui, elles sont laxistes. On va parler d'un autre sujet-là, je faire prendre ça avec une petite note d'humour : aller à Tomorrowland sans bouchons, vous tenez pas 5 min. Pourtant, c'est aux normes aussi au niveau sonore. Je fais une autre comparaison humoristique, mais pour bien souligner ce trait-là : au niveau de l'urbanisme aussi, on a une zone agricole. Le code de l'urbanisme a très bien dit que, maintenant, les éoliennes pouvaient être admises en zones agricoles conformément au plan de secteur uniquement de part et d'autre des

axes structurants, c'est-à-dire les autoroutes, les axes fluviaux, les axes de chemins de fer. C'est pas le cas ici. Donc déjà, c'est embêtant. Et alors, au niveau environnemental, monsieur a parlé tantôt de tout ce qui était les effets, pendant la production, pendant l'exploitation donc voilà nuisance sonore, nuisance lumineuse etc... les ombres portées, on a dit tout ça. Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier aussi, c'est qu'est-ce qu'il se passe en fin de vie de l'éolienne ? Les éoliennes existantes pour la première génération, je pense, doivent avoir entre 20 et 25 ans. Est-ce que dans les parcs éoliens qui sont arrivés à échéance de leur permis d'exploiter de la première génération, est-ce qu'elles ont été démantelées ou est-ce que dans la plupart du temps, au contraire, le promoteur derrière a renouvelé son permis d'exploiter, a peut-être, aussi, tout simplement, si la machine était trop ancienne, démonté la machine et en a mis une autre ? Voilà est-ce qu'on a des retours d'expérience là-dessus ? Moi ce qui m'inquiète beaucoup, c'est dans l'hypothèse où dans 20 ans, on va démonter une éolienne, ok d'accord on peut recycler tous les matériaux du mât, une bonne partie peut-être aussi des pales etc... très bien, moi je m'inquiète par contre des fondations. On parle d'une éolienne qui peut monter jusqu'à 180 m, ça ne se plante pas comme un parasol, il y a des fondations qui sont là-dedans colossales. Je crois qu'à côté, le pentagone, c'est de la pâte à sel. Il y a des vidéos là-dessus qui sont accessibles à tous publics il suffit de faire ça sur Youtube, on peut voir des vidéos de ces constructions, c'est impressionnant. Donc dans l'hypothèse où on démontera l'éolien, quelles garanties on va avoir d'une remise en l'état totale des terrains qui sont en zone agricole ? Qui doivent du coup pouvoir récupérer leur potentiel d'exploitation agricole et de structuration paysagère ?

**M. DELFOSSE :**

Actuellement, ce que prévoit la réglementation, c'est de retirer les fondations jusqu'à une profondeur de 2 m au terme de l'exploitation du permis. Maintenant, les exploitant concrètement ce qu'ils font, c'est qu'ils enlèvent l'ensemble de la fondation à l'exception des pieux. Parce qu'il faut savoir que la plupart des éoliennes sont bâties non seulement sur un socle en béton, comme vous l'avez dit, donc ça c'est une formation circulaire, pour donner une idée, de 20 m de diamètre typiquement. Ce qui représente un volume de 800 à 1000 m<sup>3</sup> de béton armé. Il y a donc d'abord une armature un métal, puis le béton est coulé sur l'armature en métal. Généralement les profondeurs sur les éoliennes de premières générations, on était sur les profondeurs de 2 m par rapport au socle. Maintenant, sur des éoliennes de ce gabarit-là, plus massive, plus lourdes, on est sur les profondeurs de 3 m au niveau de la fondation. Mais donc, tout ça doit être retiré lors du démantèlement.

Alors vous avez parlé de quelles sont les garanties. Il faut savoir qu'avant le chantier de construction, tout exploitant de permis doit déposer une garantie bancaire qui est une somme d'argent qui est bloquée à la banque et qui doit permettre, en cas de faillite par exemple, aux autorités de mettre en œuvre le démantèlement à hauteur de ce que la garantie permet. Et donc, ces montants de garantie sont fixés pour tenir compte de l'ensemble des frais de démantèlement, pas seulement retirer les fondations mais aussi évacuer les déchets etc.

**Mme ROBERT :**

Juste une dernière petite question, on remet de la terre de qualité, je veux dire avec un rendement et ...

**M. DELFOSSE :**

Oui il y a des critères effectivement de qualité du remblai puisque l'objectif est de rendre le terrain à son état initial. Donc, en général, ce sont des parcelles agricoles. Et donc, le but, c'est de mettre des



terres arables qui vont permettre effectivement de cultiver les sols comme ils étaient cultivés auparavant.

**M. MOREAU Etienne (13c rue jules hoebeke 6210 frasnes-lez-gosselies):**

Vous avez choisi 8 emplacements, est-ce que les propriétaires terriens, les agriculteurs ont été contactés, est-ce qu'ils ont déjà marqué leur accord ou est-ce que vous vous permettez de faire un projet comme ça à l'aveuglette en expropriant ou en volant les terrains ?

**M. DELCHAMBRE :**

Oui c'est ça. Donc pendant plus d'un an, on a pris contact avec les propriétaires et les exploitants. Donc ils ont tous été contactés et on a signé des conventions avec la majorité d'entre eux. Et on est en discussion avec les quelques autres.

**Mme ROBERT :**

Donc ça signifie que la convention est passée et que la convention est valable si vous avez votre permis.

**M.**

Je voudrais savoir si on peut connaître le nom des agriculteurs.

**Mme ROBERT :**

Non ça reste privé.

**M. LEVY Guy (Rue Jules Hoebeke 13 - 6210 LES BONS VILLERS) :**

C'est une réunion d'information donc ce que vous dites là à l'instant ça veut dire qu'il y a des décisions qui ont déjà été prises, des gens qui ont été consultés avant nous et qui ont eu le droit de se positionner, donc à la limite je me demande bien ce que l'on fait ici ?

**Mme ROBERT :**

Alors je pense qu'il est important de préciser la situation. En termes de procédure, ce serait assez sidérant que quelqu'un vienne à la réunion, soit concerné par un terrain et n'ait pas été consulté avant. Il est tout à fait normal qu'un développeur aille prendre contact avec les gens avant de savoir si l'éolienne pourrait éventuellement être installée là. Il faut savoir que c'est même une des conditions qui est imposée dans le sens où l'autorité dit : « moi je ne veux pas remettre un permis et dire oui à la condition que les propriétaires acceptent ». Et donc il y a un arrêt du Conseil d'Etat qui a été considéré, qui a imposé à tous les développeurs de d'abord aller voir les gens, ce qui quelque part paraît normal, d'avoir un accord conditionné par l'obtention du permis et à ce moment-là, en fonction de beaucoup d'autres choses, l'autorité compétente dit : « ok si en terme d'impact c'est acceptable et que vous avez une autorisation potentielle de la part du propriétaire du terrain sur lequel vous souhaitez mettre votre éolienne, alors, à ce moment, on veut bien vous donner le permis ». Mais pas l'inverse, de dire : « oui ok on veut bien, on vous donne le permis et puis alors vous allez aller négocier ». Le Conseil d'Etat a dit non, c'est remettre un permis qui est conditionnel et ce n'est pas légal, ce n'est pas valable. Maintenant ces gens-là, ils ont déjà été consultés mais ils n'ont pas plus d'avis que vous. Maintenant ils ont pu refuser, certains ont peut-être refusé et dans ce cas-là, le demandeur CLEF a installé son éolienne ailleurs. Ça je n'en sais rien, mais ils n'ont pas plus de poids que vous avant le départ de cette réunion.

**M. LEVY Guy (Rue Jules Hoebeke 13 - 6210 LES BONS VILLERS) :**

Je voudrais juste dire quelque chose, si une terre donne pour 2.000€ de culture/an, on va proposer à l'agriculteur 10.000, 15.000 ou 20.000€ pour cette superficie-là, c'est normal qu'il va accepter donc il y a quelque chose qui n'est pas correct dans l'histoire.

**M. SWITTEN Serge de l'asbl vent plus (Parvis Notre Dame, 18, 1400 Nivelles) :**

Ce n'est pas une question, c'est un petit complément d'information sur ce que monsieur vient de dire. Nous avons par exemple le cas à Nivelles. Le parc éolien de Nivelles qui a une bonne participation citoyenne et publique : 4 parcelles exploitées par des agriculteurs mais 3 qui appartiennent au CPAS de la ville de Nivelles, il y eu des contrats entre eux que je ne connais pas, donc un droit de location et pour les parcelles du CPAS c'est partagé entre l'agriculteur et le CPAS. Maintenant nous avons un autre projet dans le zoning industriel de Nivelles où nous avons l'intention d'implanter une éolienne 100% citoyenne, parcelle du CPAS, exploitée par un agriculteur qui a refusé. On ne peut pas s'y opposer. Donc, les agriculteurs ont parfois un intérêt mais j'ai entendu des agriculteurs qui étaient sollicités, puisque Fabienne MARCHAL a parlé tantôt de ces gros électriciens qui venaient prospecter, je vous parle au début des années 2000, les agriculteurs disent : « écoutez monsieur, moi une éolienne ça double ma pension d'indépendant ». Alors je comprends qu'il y l'intérêt de l'exploitant qu'on peut comprendre mais il y a des gens qui refusent, ça je peux vous le dire.

**M. WYLOCK Dominique (RUE DES ORGNEAUX 6):**

Je me posais la question, il y a des projets qui sont lancés un peu partout, il y a des études d'incidences, on consulte le citoyen... Je ne suis pas du tout contre l'éolien mais j'aurais voulu savoir quel était le pourcentage de projet qui in fine sont refusés en Région Wallonne par rapport aux projets qui sont initiés ?

**M. DELFOSSE :**

Question directe... Des statistiques, malheureusement, il n'y en a pas qui sont publiées par rapport à l'éolien. Maintenant, puisque je travaille dans le secteur depuis quand même quelques années, je dirais que sur 4 projets il y en a 1 qui est concrétisé. Pas beaucoup plus, car la plupart des projets soit sont refusés, soit sont partis dans des procédures de plusieurs années. On a parlé du Conseil d'Etat : typiquement, vous prenez un projet comme sur la plaine de Boneffe, donc du côté d'Eghezée qui est un des plus grand projet onshore en terme de mégawatt etc... c'est un projet qui a une dizaine d'années de développement, je pense, et qui a déjà fait 4 allers-retours au Conseil d'Etat. Donc vraiment, les permis éoliens, c'est vraiment très difficile d'en obtenir.

**Mme MARCHAL :**

Je peux confirmer l'estimation de M. DELFOSSE (1 sur 4).

**M. ZANUTTI Olivier (5 rue du Buchon Magritte, 6238 Liberchies):**

Vos mégawatts, vous les réinjectez comment dans le réseau et où ?

**M. DELCHAMBRE :**

Alors là on parle de raccordement. Dans le cadre de l'étude, on va devoir demander une étude d'orientation auprès d'Ores pour savoir où est-ce qu'on peut raccorder le parc éolien sur le réseau électrique. Et donc un peu plus technique, vous le savez, les éoliennes une fois qu'elles sont construites, sont reliées à une cabine de tête et cette cabine de tête est reliée au réseau. Dans le cadre de ce projet, on n'a pas encore eu la réponse de la part de Ores.

**M. ZANUTTI Olivier (5 rue du Buchon Magritte, 6238 Liberchies):**

Par rapport à l'alimentation 230, 240 que nous avons, je pense notamment aux panneaux photovoltaïques qui si la tension était trop haute se mettent en sécurité.

**M. DELFOSSE :**

Comment ça se passe : il y a une offre de raccordement qui est faite auprès du développeur et donc cette offre de raccordement, c'est un engagement, si vous voulez, du gestionnaire de réseau à permettre une injection. Alors maintenant, on parle d'injection en flexible etc... je ne vais pas rentrer dans les détails, mais de permettre une injection qui sera limitée à un certain nombre de mégawatt. Et donc là, il faudra vérifier effectivement si le gestionnaire de réseau a la capacité, quelle capacité de raccordement il peut offrir. Sous-entendu qu'à partir du moment où il garantit cette capacité de raccordement, c'est bien entendu aussi pour assurer la stabilité du réseau dans sa globalité. Il ne s'agit pas de faire des arbitrages et de déstabiliser les réseaux, ça c'est une prérogative des gestionnaires.

**M. ZANUTTI Olivier (5 rue du Buchon Magritte, 6238 Liberchies):**

Comme on le voit là il y a déjà des parcs dans le quartier et il y en aura encore un peut-être.

**Mme MARCHAL :**

Il faut aussi savoir que quand les puissances sont importantes, parfois on ne se raccorde pas sur le réseau Ores mais directement sur le réseau ELIA, à plus haute tension.

**Mme ROBERT :**

Mais donc ça veut dire que si la capacité de raccordement n'était pas acceptée par Ores, alors vous allez diminuer votre parc ? Ou alors vous dites, vous allez vous raccorder directement ? Si la capacité de raccordement dont parle monsieur ne vous est pas autorisée ou autorisée à un niveau qui fait que le productible de vos 8 mâts ne peut pas être réinjecté sur le réseau, qu'est-ce qui se passe dans ce cas-là, vous diminuez le nombre de mâts ? Ou vous vous adressez comme vous dites directement à ELIA pour avoir une connexion différente ?

**M. DELCHAMBRE :**

Oui donc si la puissance est suffisamment importante on peut se relier directement sur le réseau haute tension, sinon Ores fait des alternatives : il va nous dire ok on peut se raccorder à cette cabine basse tension ou bien on peut se raccorder à une autre cabine. Évidemment, en tant que développeur, les choix vont aussi être déterminés par des raisons économiques. Si on doit faire 7 km de distance pour pouvoir se raccorder au bon endroit et qu'on est, je donne des chiffres au hasard, à 2,5 millions le km, ça va être compliqué.

**Question inaudible**

**M. DELCHAMBRE :**

A cette étape ci non.

**M. CLABOTS Denis (Rue Trichon 3 , 6210 Frasnes- Lez -Gosselies) :**

Et le raccordement se fait en sous-terrain ou en lignes haute tension ?

**Mme MARCHAL :**

Les raccordements des parcs éoliens se font en sous-terrain.

**M. VAN VOOREN Luc (Rue du Buchon Magritte 7, 6238 Liberchies) :**

Pour rebondir un peu sur mon voisin M. Zanutti, est-ce que votre étude d'incidence prend en compte la perte de patrimoine immobilier ?

**M. DELFOSSE :**

En fait, là, on se base finalement sur les études qui ont déjà été réalisées. Parce que si vous voulez, pour étudier les impacts d'un projet éolien, je pense qu'il faut le considérer de façon plus globale. Et donc là, il y a des études qui existent et qui font état d'une certaine perte de valeur immobilière. Si on prend la dernière étude qui a été faite en Flandre notamment, qui a évalué des statistiques de perte de valeurs immobilières. Voilà, on arrive maintenant à comprendre qu'il peut y avoir une perte qui est variable en fonction de la distance par rapport au projet éolien, mais ce qui est sûr c'est qu'on ne va pas faire une étude spécifique pour chaque projet éolien parce que ça n'a pas de sens.

**Mme ROBERT :**

Il y a une étude qui existe déjà actuellement.

**M. DELFOSSE :**

Oui, il y en a plusieurs. On a beaucoup parlé notamment de l'étude des cercles de notaires francophones de Belgique qui avaient fait une étude notamment au niveau de la commune de Péruwelz et qui eux n'avaient pas mis en évidence ni une perte de valeur immobilière, ni une diminution du nombre de transaction. Pourtant, c'est une commune où il y a pas mal d'éoliennes. Il y a des études qui ont été faites aux Etats-Unis, il y a une étude qui a été réalisée en Flandre... Il faut savoir qu'en Flandre les critères d'implantations ne sont pas les mêmes non plus qu'en Wallonie et on trouve des éoliennes nettement plus près des habitations.

Donc il faut aussi pouvoir comparer des pommes et des pommes. Mais en tout cas ces études existent, elles sont publiques, elles sont même reprises dans la petite brochure que vous avez dans la main et donc il y a effectivement cette étude flamande qui a donné un certain pourcentage de perte de valeur en fonction de la distance. On parle de 3,5% pour des habitations qui sont à moins de 500 m, de 2,5% pour des habitations qui sont jusqu'à 2 km... On parle bien de maximum, on ne parle évidemment pas d'une perte systématique de toutes les maisons qui sont dans ces rayons là mais au moins ça donne quelques éléments d'indication.

**Mme ROBERT :**

Et vous vous basez sur ces études-là dans votre propre étude mais vous ne refaites pas une étude spécifique du quartier.

**M. DELFOSSE :**

Non.

**M. VAN VOOREN Luc (Rue du Buchon Magritte 7, 6238 Liberchies) :**

Est-ce que ce n'est pas un peu aberrant de commencer une étude alors que, par exemple, notre commune favorise les sentiers, le paysager et tout ce qui s'en suit..? Et là, on vient de rouvrir une voie qui était aujourd'hui fermée par l'agriculteur car un ancien sentier existait. Donc on ouvre des voies pour du paysagé, des promenades, du running et ainsi de suite, et maintenant, quand je vais

aller courir, c'est avec des éoliennes au-dessus de ma tête. Est-ce que ce n'est pas entamer une étude qui n'a aucun sens au vu des intérêts ou au vu de ce que la commune promet aujourd'hui en termes de sentiers, paysagers ainsi de suite.

**M. DELFOSE :**

Alors il y a un inventaire de toutes les politiques d'aménagement du territoire qui existent dans la zone, donc on part du schéma régional jusqu'aux schémas communaux. Il y avait un moment donné tous ce qui était politique de développement rural, ce qu'on appelait les PCDR, les plans communaux de développement de la nature également... Donc, tout ça est identifié dans l'étude d'incidence et on évalue s'il y a des incompatibilités ou des interactions avec le projet éolien.

**M. SAERENS Philippe (18, rue de la Buscaille 6230 Obaix) :**

Quelle est la distance minimum autorisée entre deux champs éoliens ? Si vous regardez bien, l'échelle de la carte là nous avons 3 champs éoliens à moins de 3 km, je trouve ça énorme.

**M. DELFOSE :**

Disons que la cadre de référence préconise des interdistances de 4 à 6 km entre les parcs éoliens. Donc voilà, effectivement, ici, on serait à une interdistance inférieure. Voilà, le cadre de référence a été rédigé en 2013, c'est un document d'orientation, il n'a pas de valeur légale donc ce n'est pas non plus une règle absolue qui empêche effectivement d'avoir des parcs éoliens qui sont situés à des interdistances inférieures. On en a de nombreux exemples en Wallonie notamment quand les parcs viennent s'implanter à proximité des autoroutes où là, l'autorité estime que, justement, il faut favoriser les regroupements par rapport aux infrastructures, il faut renforcer les densités de parcs éoliens à proximités des autoroutes. Donc, vous pouvez avoir le long de l'E42, de l'E40, de l'E411 une succession de parcs éoliens avec des interdistances qui sont bien inférieures encore à ce que vous avez ici.

**Mme ROBERT :**

Oui mais ce n'est pas la situation ici quand même. Ici on n'est pas le long d'une infrastructure. Aller à l'encontre d'une ligne directrice doit se justifier, on doit considérer que l'impact n'est pas le long d'une infrastructure. Ici je comprends monsieur, c'est plus particulier dans un paysage urbanisé que par des infrastructures autoroutières.

Mme ROBERT relaie une question (inaudible) : Ici ils ont une autoroute aussi, est-ce que vous pensez qu'ils vont rentrer dans ce schéma-là de densification proche des autoroutes ? Est-ce que c'est assez proche ? Moi je pensais que vous parliez des parcs qui sont vraiment le long des autoroutes. Ici ce n'est pas vraiment le cas... Mais vous avez le sentiment par votre expérience que ce parc ci c'est un peu le même schéma, c'est un parc que l'on considère proche de l'autoroute ?

**M. DELFOSE :**

C'est difficile de répondre à la question quand on n'a pas encore étudié le projet. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a une législation qui est entrée en vigueur à travers le code de développement territorial qui remplace le cwatup, c'est tout ce qui est règles d'urbanisme. Ce code-là précise que les parcs qui sont à moins 1,5 km d'une autoroute sont à privilégier puisqu'ils ne nécessitent pas une dérogation par rapport au plan de secteur. Donc, dès lors qu'un parc vient se mettre à plus d'1,5 km d'une autoroute, il y a une dérogation qui est nécessaire et la dérogation doit être motivée, justifiée sur base de différents critères.

**M. DELCHAMBRE :**

Et du coup, ici on a quelques éoliennes qui sont à moins d'1,5 km mais quelques éoliennes qui ne le sont pas. On a demandé vérification et pour l'entièreté du parc on devra faire cette fameuse demande de dérogation.

**M.**

Dans le même ordre d'idée, vue la densité des autoroutes en Région Wallonne et ailleurs, pourquoi est-ce que vous n'avez pas eu l'idée de travailler sans dérogation et d'essayer de trouver des terrains qui sont en bord d'autoroutes, je pense même que dans la zone ici il y a des terrains agricoles et des zones qui pourraient être privilégiées.

**Mme MARCHAL :**

En fait il n'y a pas que le critère d'être le long des autoroutes. Il y a énormément de contraintes à respecter. Je ne sais plus combien il y a de contraintes à respecter pour un parc éolien mais ça dépasse la centaine de contraintes globalement à respecter pour pouvoir implanter un parc éolien. Donc ce n'est pas parce qu'on voit un moment donné une zone qui a l'air libre, qu'en fait elle respecte ces contraintes. Ça devient de plus en plus difficile de trouver des endroits où l'on peut. En dehors de l'évaluation elle-même environnementale, rien qu'au niveau des analyses primaires du territoire, il y a de moins en moins d'endroit où l'on peut mettre un parc éolien. En plus, voilà, ça c'est une chose, il faut respecter une multitude de contraintes avant même l'analyse environnemental proprement dite, et en plus, il faut encore que ces terrains soient disponibles, qu'ils n'aient pas été réservés par quelqu'un d'autre. Il faut que les propriétaires/exploitants soient d'accord, cela fait toutes des contraintes supplémentaires qui fait qu'on ne met pas de parc où l'on veut.

**Mme ROBERT :**

Juste pour infos, pour les autoroutes, la Sofico propriétaire des aires d'autoroutes a passé il y a 2 ou 3 ans un marché en disant à tous les promoteurs éoliens : « allez-y développez des éoliennes sur les aires d'autoroutes, là où vous estimez que c'est possible et on remettra le marché à ceux qui proposeront le meilleur projet ». Et donc je pense qu'il y a quand même, de mémoire, 64 aires autoroutières qui ont été mises à disposition. Les grands développeurs habituels ont remis des offres et des marchés, et je pense qu'il y en a 3 ou 4 qui ont pu comme ça développer leurs éoliennes. J'ai entre autres accompagné un de ces développeur dans les réunions d'information préalable qu'il a dû faire pour chaque aire autoroutière. Et contrairement à ce qu'on pourrait croire, même si c'est sûr que c'est une opportunité, c'est extrêmement compliqué parce que comme dit Mme MARCHAL quand on voit toutes les contraintes, la zone de l'aire autoroutière est toute petite. Donc, même quand vous essayer de mettre un mât ou deux mâts avec toutes les distances de sécurité etc... qu'on veut faire. Et puis voilà, des citoyens qui disent aussi : « attendez on a déjà l'autoroute et en plus vous venez nous mettre une éolienne ». Voilà, l'aménagement du territoire, c'est ce qu'on en fait, c'est sûr qu'il faut des lignes directrices mais contrairement à ce qu'on pense, et j'étais la première à le penser, ce n'est pas si facile, même dans ce cadre-là de développer des projets éoliens.

**Mme MARCHAL :**

Je peux d'ailleurs confirmer que les projets Sofico sont loin d'être des projets faciles étant donné qu'en consortium avec d'autres coopératives citoyennes nous avons sous-missionnés à l'appel d'offre de Sofico pour certaines des aires d'autoroute. Nous en avons gagnées quelques-unes et ça fait plus

de deux ans effectivement qu'on essaie péniblement de développer une ou deux éoliennes sur ces aires. Donc être le long d'une autoroute n'est pas un gage de facilité ni même de faisabilité.

**M. BERGEMANN Carl-Eric (rue navarre, 13 - 6238 Liberchies):**

Je voulais simplement prolonger les remarques qui ont été données au niveau de tout ce qui est aménagement du territoire par rapport aux dérogations plan de secteur etc. Ce qu'il faut savoir en plus de ça, c'est que la force de la commune, je parle pour Pont-à-Celles parce que je ne connais pas assez les Bons-Villers, c'est en termes d'aménagement du territoire, donc on est vraiment sur l'urbanisme pas sur l'environnement, la force de la commune, ce n'est pas forcément dans la position que le collège communale pourra prendre ou pas au moment de l'avis dans quelques mois, mais c'est dans les documents planologiques que l'on a. Et Pont-à-Celles a ce qu'on appelle un schéma de développement communal qui est un document qui fixe les objectifs d'aménagement du territoire et qui nous projette à 15-20 ans. Je ne sais plus de quand date le document, M. le Bourgmestre le sait mieux que moi j'imagine, ça a déjà 10-15 ans ce document actuel? Un peu moins, d'accord. Donc voilà on a de la marge mais alors concrètement, en termes de procédure qu'est-ce que ça implique? Et bien, ça implique que si ce document n'est pas respecté et bien, à ce moment-là, ce n'est pas une dérogation, c'est un écart qui implique justement un travail de motivation qui est propre à ça. Et l'autorité compétente qu'est la Région Wallonne est également soumise à ces documents planologiques qui sont propres à certaines communes, donc ça il faut aussi le savoir. Et je glisse ça comme ça, pour les opposants farouches qui seraient chauds pour aller au Conseil d'Etat si le permis est délivré un jour, c'est une autoroute à 4 bandes pour faire sauter un permis au Conseil d'Etat. Généralement les motivations sur les écarts et dérogations sont toujours assez légères, je le sais d'expérience.

**M. PLASSCHAERT Jacques (159 chaussée de Bruxelles - 6211 Mellet) :**

Quand je vois votre implantation des éoliennes, c'est peut-être une question technique en fonction de la hauteur du mât et du diamètre des éoliennes au carré. N'y a-t-il pas un minimum à respecter pour les problèmes de ventilations des éoliennes elles-mêmes? Parce que si je prends votre projet, les écarts entre les éoliennes sont tout à fait différents, donc au carré, est-ce que vous avez des critères à respecter? Ou c'est un problème de hauteur de sol que moi d'ici je ne vois pas au niveau de la hauteur des mâts?

**M. DELFOSSE :**

Oui, ça ce sont même des exigences des constructeurs, en fait. Parce qu'ils garantissent leurs machines et donc ils exigent qu'elles soient séparées d'une distance suffisante les unes par rapport aux autres. Parce que si vous avez deux machines qui sont trop proches, et bien, il y en a une qui va générer des turbulences et donc elle va générer de la fatigue sur l'éolienne qui est derrière. Et donc ils préconisent toujours de respecter des distances minimales. En gros pour une éolienne, si vous imaginez une éolienne avec un rotor de 100 m de diamètre, les distances entre machines correspondent à grosso modo 500 m dans l'axe des vents dominants et de 300 m dans l'axe perpendiculaire aux vents dominants. Et c'est donc l'objet de l'étude d'incidence de nouveau de vérifier si ces distances sont bien respectées. Si elles ne le sont pas, il y a toujours des possibilités techniques de moduler les éoliennes pour ne pas qu'elles génèrent des turbulences dans certaines directions de vents. On rentre dans des considérations techniques mais retenez ce principe-là : 3 x diamètre rotor, 5 x diamètre rotor selon l'axe des vents.

**M. FRANÇOIS (9 rue du Chaufour, Jemeppe sur Sambre Spy) :**

Je voudrais savoir par rapport au rapport d'incidence qui est fait par le bureau d'étude si dans le placement des éoliennes, auparavant, vous avez déjà regardé les pertes de rendement des terres agricoles ? La deuxième question que je veux vous poser c'est de savoir à quelle profondeur le terrassement des mâts est fait ? est-ce que vous respectez aussi et vous prenez en compte le réseau souterrain, donc on appelle ça des sources, qui serait existant ? est-ce que ces sources seront déviées vers les habitations qui sont les plus proches donc on va parler de Liberchies et est-ce que vous avez conscience de l'impact que vous pouvez avoir sur la faune et la flore par rapport à la pose de ces éoliennes ?

**M. DELFOSE :**

Si la question c'est de savoir si, après l'exploitation, on remet à son état d'origine et est-ce qu'on a une perte de rendement, là j'ai expliqué qu'il y a obligation de remblayer les excavations avec des terres arables. Donc, à priori, la perte de rendement va être minime. Il y a une perte de rendement suite à la construction des éoliennes, donc là on parle d'une superficie de l'ordre de 20-25 ares, je pense qu'il faut relativiser un petit peu par rapport à ça. Une éolienne, la fondation, l'air de montage et de maintenant qui doit rester en place pendant toute l'exploitation du parc voilà c'est 20 ares, imaginez une maison avec un grand jardin, on est à peu près sur cette superficie-là.

**Mme ROBERT :**

Maintenant cette perte de revenu due à la superficie utilisée est compensée par le montant qui est ...

**M. DELFOSE :**

Et ça c'est le droit de superficie qui doit être contractualisée entre le développeur et le propriétaire.

**Mme ROBERT :**

C'est pour ça que l'agriculteur reçoit de l'argent, c'est pour compenser entre autres, on ne sait pas les montants, mais pour compenser entre-autre sa perte de revenus.

**M. DELFOSE :**

Donc en ce qui concerne les autres questions de monsieur, il y a une évaluation effectivement des sources qui seraient potentiellement présentes dans la zone de chantier. S'il apparaît qu'il y a un petit fossé, un petit cours d'eau il y a aura des recommandations spécifiques, ça peut aller même jusqu'à un déplacement de l'éolienne pour ne pas interférer. Les superficies imperméabilisées sont relativement faibles. J'ai parlé de 20 m de diamètre pour la fondation, c'est 300 m<sup>2</sup>. Pour le reste, l'aire de montage, c'est un gravier qui permet quand même à l'eau de s'infiltrer, donc il n'y a pas non plus une imperméabilisation significative des sols suite à ça.

Et je pense aussi qu'il y avait une question sur la faune et la flore. Donc là j'en ai parlé brièvement lors de ma présentation mais c'est sûr que c'est une attention particulière parce qu'on sait que les éoliennes peuvent induire de la mortalité au niveau des chauves-souris, peuvent induire aussi de la mortalité chez certains oiseaux, en particulier les grands rapaces qui volent à hauteur des pales. Ça peut aussi générer des effets d'effarouchement, donc certaines populations qui nidifient dans les champs, et bien, elles vont aller nidifier ailleurs. Et donc, tout ça doit être étudié, tant en ce qui concerne les espèces qui sont présentes, quelles sont les espèces plus ou moins sensibles à l'éolien. Et en fonction de ce que l'on trouve, faire des recommandations pour aller compenser des impacts, donc en général les projets éoliens sont accompagnés de mesures agro-environnementales qui sont créées à l'écart du parc pour compenser la perte d'habitat pour les oiseaux, notamment.



CLOTURE DE LA SEANCE